



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 5 MARS 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 5 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2025 et de la réunion du 4 février	7
Avis sur le document-cadre concernant les projets photovoltaïques au sol dans l'Oise	19
Modifications du programme d'actions 2025	65
Autorisations de Programmes/Crédits de paiement, Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement	71
Comptes administratifs 2024	79
Budgets primitifs 2025	115
Ouverture des heures de vacation	143
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	147
Candidature à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 Massif des Trois Forêt et Bois du Roi	153
Questions diverses	157

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 JANVIER
2025 ET DE LA REUNION DU 4 FEVRIER**

Procès-verbal du Bureau

Séance du 09 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 17 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024 ;
- Avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise ;
- Demande de financement pour l'animation 2024 des DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 12 décembre 2024.

Monsieur HARLE D'OPHOVE regrette que les Bureaux et Comités syndicaux se tiennent très souvent les mêmes jours que des Commissions permanentes ou des Sessions plénières du Conseil régional des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il doit prendre en compte de multiples contraintes. Il précise que le PNR compte en son sein 2 Régions et 2 Départements si bien qu'il est pratiquement impossible de trouver une date qui convienne à tous. Il explique qu'il est Vice-Président du Département de l'Oise en charge des finances et qu'il ne peut donc pas ne pas assister à toutes les réunions de commission du Département ; ce qui le contraint déjà dans le choix des dates.

Monsieur HARLE D'OPHOVE indique qu'il fera parvenir le calendrier des dates de Commission Permanente et de Session plénière et demande à ce qu'il en soit tenu compte.

Monsieur MARCHAND répond que ces dates seront prises en compte autant que possible.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne qu'il est complètement d'accord avec les réflexions qui ont eu lieu lors du dernier Bureau au sujet du coût exorbitant des arbres. Il insiste sur le fait que les dossiers présentés doivent indiquer ce qui est planté (essences patrimoniales ou exotiques, diamètres des arbres...). Il estime que le Parc naturel régional ne doit financer que des arbres d'essences patrimoniales.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, ce débat s'est tenu lors de la dernière réunion et que le Bureau sera très vigilant sur ce point.

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que la Région refuse l'attribution d'une subvention quand le dossier ne mentionne pas l'essence plantée par exemple.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres observations.

Le procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'OISE

Monsieur MARCHAND présente le projet d'avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise. Il insiste sur le fait que cet avis, comme tous les avis du PNR, est rendu au regard des orientations de la Charte. Il observe que l'avis mentionne d'ailleurs que de nombreuses dispositions de ce schéma rejoignent les objectifs de la Charte.

Concernant le point sur le Cerf élaphe :

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne deux points de vigilance importants à prendre en compte.

Il relate que le Cerf élaphe est en grand danger en forêt d'Halatte et qu'en qualité de Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise, il a demandé à Monsieur le Préfet de l'Oise de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Il explique que l'ONF ne souhaite pas de cerf en forêt en raison des dégâts de gibier. Il ajoute que la gestion forestière de l'Office en forêt d'Halatte (nombreuses coupes forestières) et le dérangement constaté dans toutes les forêts domaniales ont pour effet de décantonner les animaux qui se concentrent ensuite dans les propriétés privées.

Il ajoute, par ailleurs, que les plaines deviennent de plus en plus accueillantes pour les grands animaux avec le développement de la culture du miscanthus et des cultures pour les méthaniseurs et que, par conséquent, les dégâts de gibier sur les terres agricoles explosent et deviennent financièrement

insoutenables pour la Fédération. Il cite les plaines des communes de Roberval, Pontpoint, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, Villeneuve-sur-Verberie.

Il souligne que l'ONF n'a pas entrepris d'Indices Nocturnes d'Abondance en forêt d'Halatte depuis plusieurs années.

Il ajoute, par ailleurs, que l'ONF a tendance à modifier les parcours des INA d'une fois à l'autre pour voir le maximum d'animaux. Il explique que la méthodologie des INA veut pourtant que les parcours soient inchangés pour pouvoir faire des comparaisons. Il précise que les INA n'ont pas pour objectif de dénombrer tous les animaux, ce qui serait impossible, mais d'évaluer et mesurer des tendances à la baisse ou à la hausse pour permettre d'établir des plans de chasse adaptés.

Il regrette ainsi que les plans de chasse en forêt d'Halatte de ces dernières années ont été élaborés à l'aveugle, sans s'appuyer sur des faits scientifiques et qu'ils ont été trop importants par rapport au nombre d'animaux.

Il mentionne qu'il avait été convenu, lors de l'établissement du plan de chasse, avec Madame la Préfète de l'Oise, qu'un point d'étape serait fait en fin d'année 2024.

Il indique que le retour des chasseurs est plutôt alarmant et qu'il a demandé au Préfet de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon sont élaborés les plans de chasse.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond qu'ils sont établis par massif et qu'ils sont négociés en commission mixte avec l'ONF, les services de l'Etat, les propriétaires forestiers privés, les agriculteurs et la Fédération des chasseurs.

Puis, Monsieur HARLE D'OPHOVE attire l'attention des membres du Bureau sur la fracturation des espaces, notamment par les infrastructures.

Il précise que la Fédération des chasseurs surveille les corridors écologiques avec une extrême vigilance, par exemple en posant des caméras pour apprécier leur fonctionnalité.

Il cite la mise à 2X2 voies de la RD 1330 pour laquelle la construction d'un écopont a été demandée avant la réalisation des travaux routiers de façon à constater qu'il fonctionne ou qu'un deuxième écopont est nécessaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est effectivement un engagement du Département.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne également l'écopont au-dessus de l'A1 où la SANEF a posé des barrières anti quads qui empêchent les animaux de passer.

Jean-Luc HERCENT précise que la Fédération des chasseurs a posé des caméras qui ont montré que cet écopont fonctionne pour les petits mammifères, les chevreuils, les biches mais pas pour les cerfs dont les bois ne passent pas (les animaux passant en-dessous des barrières).

Il est demandé comment de telles barrières ont pu être posées.

Jean-Luc HERCENT explique que la SANEF a répondu que ces barrières avaient déjà fait leur preuve mais il note que le modèle posé n'est pas tout à fait le même que précédemment et que les espaces concernés n'abritaient pas de cerf.

Concernant le point sur la charte d'agrainage :

Monsieur HARLE D'OPHOVE souligne que les points de l'avis sont pris en compte.

Jean-Luc HERCENT insiste sur le cas des pelouses acides qui sont des milieux très peu nombreux et de très faible superficie.

Concernant la petite faune :

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que les espèces inféodées au département sont la Perdrix grise et le Faisan commun dont le suivi des populations font l'objet d'une très grande attention de la part de la Fédération.

Il souligne que le Faisan vénéré et la Perdrix rouge permettent de prendre des mesures contraignantes sur le Faisan commun et la Perdrix grise, sans léser les chasseurs.

Monsieur DAGONET demande si le Parc naturel régional a déjà donné un avis sur le schéma de gestion cynégétique du Val d'Oise.

Jean-Luc HERCENT répond que oui mais que cela date de quelques années.

Monsieur HARLE D'OPHOVE précise que tous les schémas de gestion cynégétique ont une durée de vie de 6 ans mais qu'ils ne sont pas tous révisés en même temps.

Monsieur CHERON demande s'il y a un canevas général pour l'élaboration des plans de gestion cynégétique.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que oui mais qu'ils font aussi l'objet localement de concertations locales. Il explique que la Fédération a organisé de nombreuses réunions avec une quarantaine d'acteurs, dont le PNR, et que le rapport final est un document consensuel.

Monsieur CHERON demande si les schémas de gestion cynégétique peuvent être différents d'un département à l'autre et comment sont gérés les espaces limitrophes à plusieurs départements. Il cite le cas de sa commune aux confins de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que les orientations des schémas de gestion cynégétique peuvent être effectivement différentes mais que les Fédérations de chasse de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine et Marne se concertent pour gérer les animaux de façon cohérente.

Il note que le seul point difficile est le sud-est de l'Oise où les plaines situées dans l'Oise sont imbriquées dans le département de l'Aisne et où il y a des problèmes de dégâts de gibier liés à une mauvaise gestion des sangliers en forêt de Retz.

Monsieur HARLE d'OPHOVE souligne l'action importante de la Fédération des chasseurs en matière de préservation et de gestion des zones humides. Il indique que 75% des zones humides en Hauts-de-France sont gérés par les Fédérations de chasse.

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter dans l'avis la mention des zones humides dans la liste des orientations de la Charte du PNR auxquelles répondent les objectifs du schéma de gestion cynégétique.

Monsieur BROCHOT suggère aussi de bien noter que l'avis du Parc naturel régional est fondé sur sa Charte.

Monsieur MARCHAND acquiesce et propose de mieux le mentionner.

A l'unanimité des membres, le projet d'avis ainsi complété est validé à l'unanimité.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2024 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) ainsi que du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il ajoute qu'un programme d'actions est proposé pour 2025 couvrant les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage)
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites

Il donne lecture des dépenses prévisionnelles :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| ➤ Frais de personnel | 15 253,99 € |
| ➤ Coûts indirects (forfait) | 2 288,10 € |
| ➤ Total | 17 542,09 € |

Il souligne que le programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce programme d'actions et autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Des dates sont prises pour les prochaines réunions.

- Réunion sur le ZAN : jeudi 30 janvier à 20H30
- Bureau pour le DOB : mardi 4 février
- Bureau pour le Budget et Comité syndical pour le DOB : mercredi 5 mars
- Comité syndical pour le budget : lundi 31 mars

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON

Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND

Président

Procès-verbal du Bureau

Séance du 04 février 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 14 janvier 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	5

Etaient présents :

En présentiel : Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ.

En distanciel : François DESHAYES, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Joël BOUCHEZ, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Thierry BROCHOT à Paule LAMOTTE.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 09 janvier 2025 ;
- Rapport d'orientations budgétaires ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs puis constate que le quorum n'est pas atteint.

Il observe que ce Bureau ne requiert pas de décision formelle puisqu'il s'agit exclusivement de préparer le rapport d'orientations budgétaires qui sera mis en débat en Comité syndical. Il propose de tenir la séance.

Il demande si le prochain Comité syndical pourrait être proposé en visioconférence.

Sylvie CAPRON répond que c'est possible sur un plan technique et qu'elle vérifiera si le règlement intérieur a bien prévu la possibilité de proposer les réunions du Comité syndical en distanciel.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 09 JANVIER 2025

Monsieur MARCHAND rappelle les sujets de la réunion du 9 janvier et demande aux membres présents s'ils ont des remarques sur le compte rendu.

Il constate n'y a pas d'observation. Le compte rendu sera mis à l'approbation lors du prochain Bureau.

Monsieur MARCHAND rappelle la réunion qui s'est tenue le 31 janvier dernier sur le ZAN.

Il observe qu'il se pose encore beaucoup de questions, notamment sur l'application de la loi ZAN dans sa commune et les conséquences qu'elle a sur certains terrains. Il cite les terrains du Lys, de Cap Gemini...

Il indique qu'il va rédiger une note et la transmettre au PNR. Il suggère que les Maires fassent remonter leurs questions.

Monsieur DRAY estime que, malgré les réunions auxquelles il a participé, cette loi ZAN est très difficile à comprendre.

Sylvie CAPRON juge que, pour ce qui est avant 2031, le SRADDET étant finalisé, cela semble plus clair et que la difficulté est surtout après 2031.

Monsieur DESHAYES répond qu'il y a encore des questions non résolues, même pour la période avant 2031. Il cite l'exemple des terrains consommés par la déviation de La Chapelle-en-serval dont il ne sait pas s'ils doivent être comptabilisés ou non dans l'enveloppe de la Communauté de communes.

Monsieur BOUCHEZ estime que cela sera comme pour les PCAET. Il explique que les gaz à effet de serre générés par les voies à grande circulation qui ne font que transiter par la commune font néanmoins partie du décompte de la commune.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faut effectivement poursuivre le travail au sein du PNR.

3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur MARCHAND présente le rapport d'orientations budgétaires.

Il souligne les baisses de contributions des collectivités.

Sylvie CAPRON énonce les modifications qui sont intervenues depuis la rédaction du rapport.

Les baisses suivantes sont ainsi résumées :

Région Ile-de-France :

- Frais de structure : -5%
- Programme d'actions : -5% pour les opérations de fonctionnement ; pas de baisse pour les opérations d'investissement.

Département du Val d'Oise :

- Participation confirmée au programme d'actions et inchangée par rapport à 2024 : 45 000 €.

Région Hauts-de-France :

- Frais de structure : pas de baisse
- Programme d'actions : -11 %

Département de l'Oise :

- Frais de structure : pas de baisse
- Programme d'actions : - 45 %

Etat :

- Pas d'informations récentes.

Monsieur MARCHAND note que la baisse de 5% de la cotisation de la Région Ile-de-France aux frais de structure s'élève à 17 000 €.

Il rappelle que notre PNR est moins dépensier avec 20 agents et 3 salariés financés par des programmes et des crédits spécifiques alors que le nombre moyen d'agents par PNR est de 35 voire 45 quand les PNR gèrent des équipements.

Il observe que la baisse des crédits est beaucoup plus difficile pour les petits PNR que les grands, car il n'y a pas de marges de manœuvre.

Il indique que l'excédent de fonctionnement qui a pu être dégagé va nous permettre, pendant un certain temps de pallier la diminution des cotisations.

Concernant le programme d'actions, il souligne que des opérations peuvent être reportées. Il note néanmoins qu'il ne faudrait pas non plus que les crédits soient fortement affectés car le PNR perdrait sa crédibilité, même si une partie de son intérêt se trouve dans l'ingénierie mise à disposition des communes.

Sylvie CAPRON explique que des demandes de subvention ont été faites auprès de l'Etat au titre du fonds vert et portent sur :

- Le programme de conservation de la flore menacée
- L'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique
- La restauration écologique de milieux naturels 2025

Elle précise que ces dossiers émargeraient aux crédits 2024, donc disponibles et qu'ils sont en bonne voie.

Sylvie CAPRON estime qu'il est donc possible de boucler le programme d'actions sans trop de difficultés, qu'il pourra être proposé au vote du Bureau lors de la prochaine séance et que les opérations pourront être intégrées au budget primitif.

Monsieur MARCHAND demande à Sylvie CAPRON d'indiquer dans le ROB qui sera débattu en Comité syndical ce que donne les pourcentages de baisse en valeur absolue, afin de pouvoir comparer 2024 et 2025.

Puis Monsieur MARCHAND présente les dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement courant.

Il explique ensuite que le budget inscrira les opérations restant à terminer dans la section d'investissement du budget principal et dans les deux sections (fonctionnement et investissement) du budget opérationnel. Il note que les listes de ces opérations figurent dans le ROB.

Il demande si l'on inscrira dans le budget primitif le poste de chargé de mission pour la forêt de Chantilly, lié au nouveau programme « Forêt de Chantilly » financé par le FEADER et la Région.

Sylvie CAPRON répond qu'elle proposait d'attendre la réponse de l'appel à projet, qu'elle espère favorable mais, qu'en cas de réponse positive, un comité syndical devra être convoqué pour une décision modificative.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est sans doute préférable d'attendre la réponse de l'appel à projet.

Il rappelle que sera annexé au Compte administratif l'état de consommation des opérations.

Enfin, il note que sont annexés au ROB, la liste des postes et le rappel des principes de rémunération. Il rappelle qu'il a fallu un peu déroger à la grille salariale pour les derniers postes d'urbaniste et de paysagiste pour tenir compte des réalités du marché de l'emploi.

Il conclut en espérant que les PNR continueront à être soutenus par l'Etat car si notre PNR a un excédent de fonctionnement qui lui va lui permettre de faire face durant quelques temps, cela va poser à terme des difficultés.

Il demande s'il y a des questions.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE
CONCERNANT LES PROJETS
PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS L'OISE**

Orry-la-Ville, le 5 mars 2025

Monsieur le Préfet
Préfecture
2, boulevard d'Amyot d'Inville
BP20317
60021 Beauvais Cedex

Aprémont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Noientel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/NT 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France en Bureau du 4 mars 2025 sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol.

Monsieur Le Préfet,

Le Parc naturel régional a été consulté pour donner un avis sur le document-cadre et la cartographie associée. Cette cartographie n'est pas exhaustive, en effet au point G en page 16 du document cadre, il est précisé que les projets photovoltaïques sont possibles par défaut dans 14 catégories de surfaces non cartographiées

Pour transmettre un avis favorable ou défavorable assorti de prescriptions, le délai est de deux mois à compter de la réception du courrier.

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

Pour rappel la Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

AVIS

Le PNR, dans son plan climat énergie territoire, a défini une stratégie et un plan d'actions, notamment en matière d'énergies renouvelables, déclinés dans la Charte.

La recherche d'un développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire est l'axe d'actions qui sous-tend le mode d'actions.

Dans la Charte, il est indiqué qu'au regard des potentialités naturelles mais également des sensibilités ou contraintes liées au territoire, les actions à privilégier en matière d'énergies renouvelables concernent en priorité la biomasse, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et la géothermie.

A - Avis du PNR sur la partie G du document-cadre – Surfaces incluses non cartographiées.

Les surfaces énumérées peuvent être des types de sites que l'on pourrait trouver sur le territoire du PNR. En effet, le PNR comprend des sites d'anciennes carrières, des délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires, des friches industrielles etc..., qui pourraient potentiellement être des sites d'accueil d'installations photovoltaïques.

Cependant, chaque cas nécessitera en amont une évaluation des enjeux écologiques et paysagers afin d'aboutir à un projet qui ne porte pas atteinte aux fondamentaux qui ont conduit à la préservation du territoire.

Aussi, afin de permettre le développement de projets, il est demandé que l'équipe du PNR, garante du respect de la Charte, soit systématiquement associée en amont et tout au long du développement des projets de zones de panneaux photovoltaïques.

B - Avis du PNR sur la cartographie associée qui identifie des sites de développement potentiels (chaque numéro se décline en photos, plans et textes en annexe au présent courrier)

Suite à l'analyse des premiers sites cartographiés, il apparaît que plusieurs de ces sites sont localisés dans des secteurs du PNR à très forts enjeux, en particulier sur des zones de liaisons relictuelles et des corridors écologiques ou en zones humides et fonds de vallée.

Leur localisation ainsi cartographiée peut porter à confusion et laisser entendre que des sites totalement inadaptés au regard de la Charte pourraient être des sites en développement. Il est recommandé de ne pas maintenir sur cette cartographie, ces sites à enjeux majeurs.

L'analyse ci-après des sites cartographiés permet d'établir des sites adaptés car respectant les enjeux de la Charte et des sites qui mettraient en péril ces mêmes enjeux.

De plus et pour rappel, le PNR suite à la promulgation de la loi APER a déterminé en novembre 2023, en Bureau, une stratégie de développement des énergies renouvelables en cohérence avec la préservation des grands enjeux environnementaux et paysagers et a assisté les communes de son territoire pour la détermination des zones d'accélération de ces énergies depuis cette date.

N°1 - Courteuil - « les Quinconces / les Carrières » : la zone identifiée est au Plan de référence de la Charte d'une part au milieu du corridor écologique qui relie les forêts de Chantilly et d'Halatte et d'autre part en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. Par ailleurs ce site est déjà un site identifié comme « site de mesures compensatoires prescrites en raison des atteintes à la biodiversité » sur le site du CEREMA, ce qui le rend d'autant plus incompatible avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. **AVIS DEFAVORABLE**

N°2 - Senlis nord (références cadastrales A55, 56, 59, 60 et 61) : A la fois en corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère au Plan de référence de la Charte, ces parcelles constituent la seule rupture d'urbanisation relictuelle de ce secteur entre le lotissement de la rue de la Double haie et le lotissement du square aux Alouettes permettant le déplacement de la grande faune. AVIS DEFAVORABLE

N°3 - Senlis ouest (référence cadastrale A135 en partie) : Cette section de la parcelle est un ancien chemin boisé qui est au Plan de référence de la Charte en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, dans le même corridor écologique que précédemment entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et sur une liaison relictuelle, c'est-à-dire sur un site de déplacements privilégiés de la grande faune. AVIS DEFAVORABLE

N°4 - Pont-Sainte-Maxence - site proposé au nord du centre commercial Leclerc : Il est identifié au Plan de la référence de la Charte en zone agricole, zone humide et fonds de vallée et est sur le trajet de la liaison relictuelle de déplacement de la grande faune entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron. Les enjeux écologiques ne sont pas compatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le site est traversé en diagonal par trois canalisations de transport de gaz. AVIS DEFAVORABLE

N°5 – Boran-sur-Oise – « La Pointe herbière » et parcelle VI49 Les Ecluses : Ces sites sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte. Ils constituent désormais le seul site relictuel de déplacement de la grande faune de part et d'autre de l'Oise entre le bourg de Boran-sur-Oise et la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, ce qui les rendent aussi incompatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces sites sont aussi en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Par ailleurs, le site, rive droite, a été retenu par la commune pour le projet « un bébé, un arbre » avec de nombreux arbres déjà plantés. AVIS DEFAVORABLE

N°6 – Gouvieux – références cadastrales T270, 271 : Ces deux parcelles sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR et en limite du projet de reméandrage du Ru de la ville. Le développement de panneaux photovoltaïques aurait un impact tant sur le plan écologique que sur le plan du paysage. AVIS DEFAVORABLE

N°7 – Saint-Maximin - anciennes gravières « Les Prés Saint Jean » et « les Saintes Barbes » : ces sites sont en zones humides et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte et en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Les enjeux écologiques rendent ces sites incompatibles avec le développement de panneaux photovoltaïques. AVIS DEFAVORABLE

N°8 – Fresnoy-le-Luat – référence cadastrale ZYI Talus boisés de part et d'autre de la voie TGV en surplomb des champs au sud des bourgs de Ducy et de Fresnoy-le-Luat : Au plan de référence de la Charte du PNR, ce site est en espaces boisés et en zones d'intérêt et de sensibilité paysagère. Compte tenu du dévers des talus, de la proximité des voies avec des risques en terme de sécurité, et de la prégnance que ce site de panneaux photovoltaïques aurait dans le grand paysage, cette implantation apparaît inappropriée. AVIS DEFAVORABLE

N°9 – Ver-sur-Launette (références cadastrales ZO50, 52, 541) - Talus en surplomb au-dessus et de part d'autre de la voie TGV. Ce site visible depuis le passage routier de la D84 au-dessus de la voie ferrée est au Plan de référence de la Charte du PNR en zone agricole et dans sa partie sud, en fonds de vallée et zone humide. Compte

tenu de la pente des talus et des risques liés à la faible accessibilité et à la proximité des voies, ce site apparaît inadapté. AVIS DEFAVORABLE

N°10 – Senlis – échangeur entre la RN1330 et l’avenue du Général de Gaulle : Ces deux espaces participent à l’entrée de ville depuis et vers la route nationale. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques aura un fort impact sur le paysage d’entrée de ville. AVIS DEFAVORABLE

N°11 – Creil - sortie est: Les accotements en talus plantés des voies d’entrée et de sortie du contournement de Creil qui cernent les jardins familiaux participent au paysage de l’entrée et de la sortie de la ville. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques apparaît inapproprié car il aura un impact sur le plan paysager. AVIS DEFAVORABLE

N°12 – Nanteuil-le-Haudouin - Zone de bassin de rétention de la RD36 : Ce secteur qui comprend un bassin de rétention entouré d’une prairie est très visible depuis la voie. Son aménagement en site de panneaux photovoltaïques aura un impact sur la qualité paysagère de cette entrée de la ville. AVIS DEFAVORABLE

N°13 – Rully - références cadastrales ZPI8 à 27 – Chemin Neuf : Ce site, en espace boisé et en partie sud en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR, pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques dans sa partie nord. Des précautions devront cependant être prises compte tenu de la proximité de la source de l’Aunette. En site inscrit de la Vallée de la Nonette, une attention particulière devra être portée à l’intégration paysagère dans la plaine agricole.

N°14 – Vineuil-Saint-Firmin – une partie de la parcelle cadastrale F66 – Les Bourgognes : En tissu diffus au Plan de référence de la Charte du PNR et en site classé du Domaine de Chantilly, ce site pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve d’aménagements permettant leur insertion paysagère.

N°15 - Villers-Saint-Frambourg-Ognon / Villeneuve-sur-Verberie : La carrière Samin en activité a déjà fait l’objet d’un plan de réaménagement en zone boisée. Elle accueille une biodiversité majeure dont le Au plan de référence de la Charte, elle est en espaces boisés et agricoles, zone d’intérêt et de sensibilité paysagère, zone d’enjeux pour l’exploitation des ressources minérales à ciel ouvert. Sous réserve de mesures permettant de préserver les grands enjeux écologiques et paysagers, un réaménagement d’une partie du site en zone de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagé à terme.

N°16 – Boran-sur-Oise – Les Craies : Cette carrière à ciel ouvert en exploitation et référencée comme telle au Plan de référence de la Charte du PNR mais aussi en zone agricole et en zone d’intérêt et de sensibilité paysagère, pourrait à l’issue de l’exploitation être aménagée en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve de la prise en compte des grands enjeux écologiques et paysagers.

N°17– Boran-sur-Oise - références cadastrales Y61 à 65 : Ce site en bordure de rond-point pourrait accueillir une implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve de mesures permettant une insertion paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques.

N°18 – Verneuil-en-Halatte - lieu-dit La Gravelle : Site hors périmètre du PNR

N°19 – Creil / Saint-Maximin - accotements ouest de la RD1016 : Site hors périmètre du PNR

Sur ces sites non concernés par un avis défavorable du PNR, l'association des équipes du PNR pourra permettre de réaliser des aménagements respectueux des enjeux paysagers et écologiques de la Charte.

Le PNR se tient à la disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

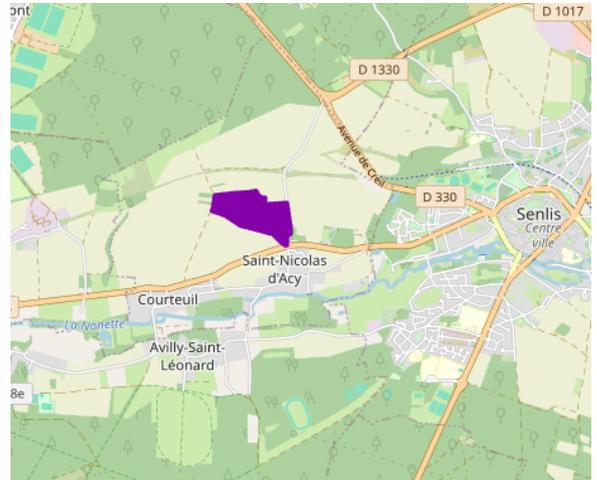
ANNEXES

Analyse de la cartographie associée au document cadre
relatif au photovoltaïque au sol de décembre 2024

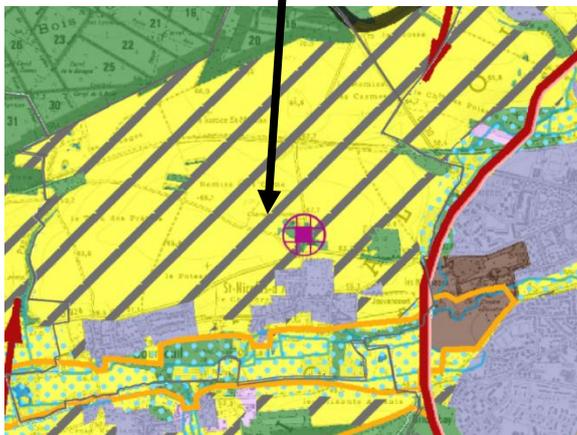
Chambre d'Agriculture
Département de l'Oise



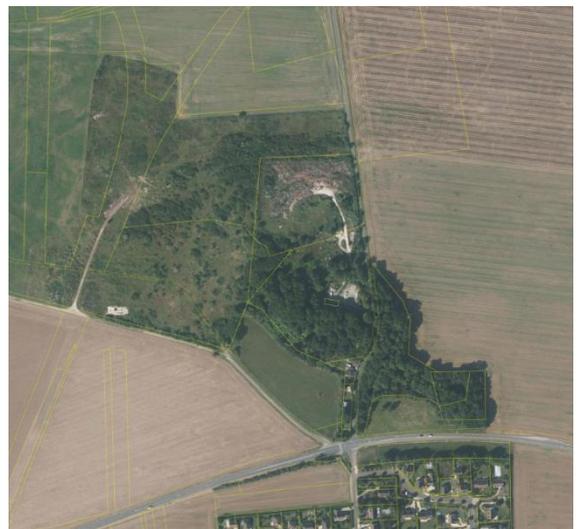
N°1 - Courteuil - « les Quinconces / les Carrières »



Carte de visualisation des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité - France entière **CEREMA**



Charte du PNR
Corridor écologique entre les forêts de
Chantilly et d'Halatte, zone d'intérêt et de
sensibilité paysagère zone agricole



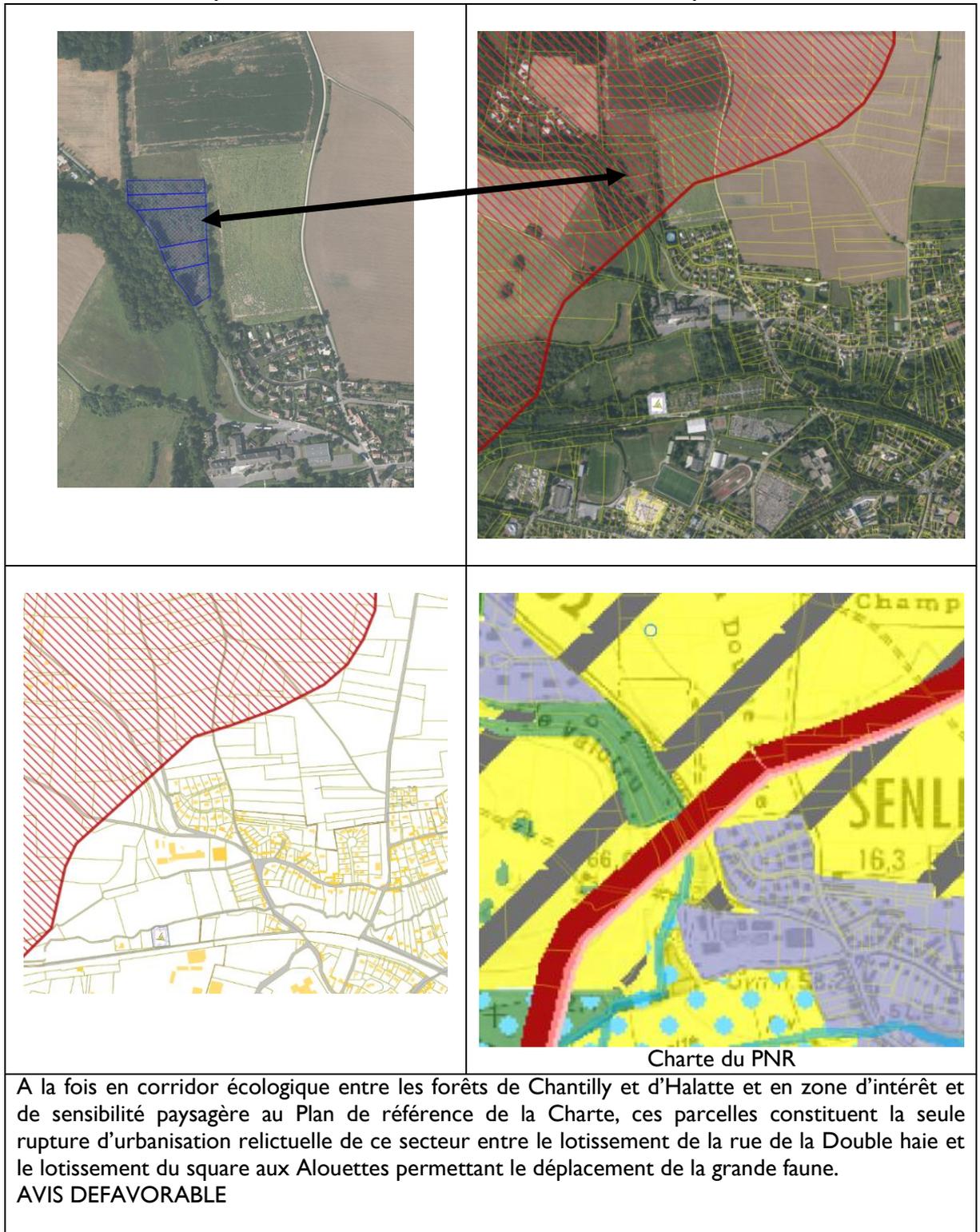
la zone identifiée est au Plan de référence de la Charte d'une part au milieu du corridor écologique qui relie les forêts de Chantilly et d'Halatte et d'autre part en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. Par ailleurs ce site est déjà un site identifié comme « site de mesures compensatoires prescrites en raison des atteintes à la biodiversité » sur le site du CEREMA, ce qui le rend d'autant plus incompatible avec le déploiement de panneaux photovoltaïques.

AVIS DEFAVORABLE



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

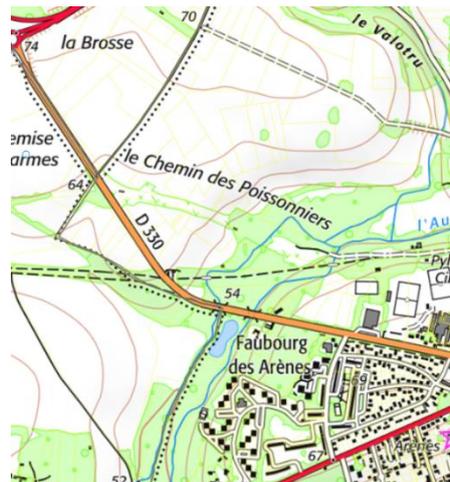
N°2 - Senlis nord (références cadastrales A55, 56, 59, 60 et 61)



N°3 - Senlis ouest (référence cadastrale A135 en partie)

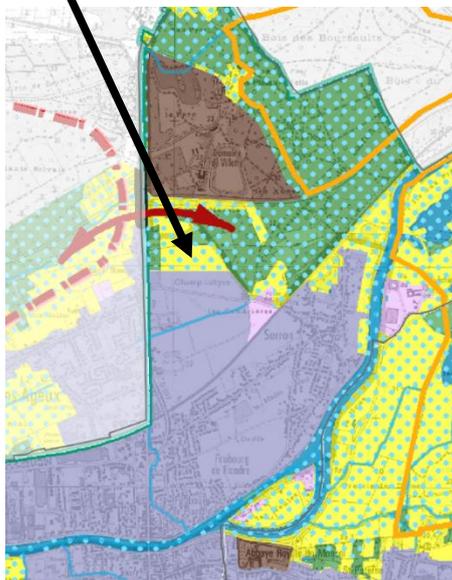


Charte du PNR : espace agricole, corridor écologique, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère et liaison relictuelle



Cette section de la parcelle est un ancien chemin boisé qui est au Plan de référence de la Charte en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, dans le même corridor écologique que précédemment entre les forêts de Chantilly et d'Halatte et sur une liaison relictuelle, c'est-à-dire sur un site de déplacements privilégiés de la grande faune.
AVIS DEFAVORABLE

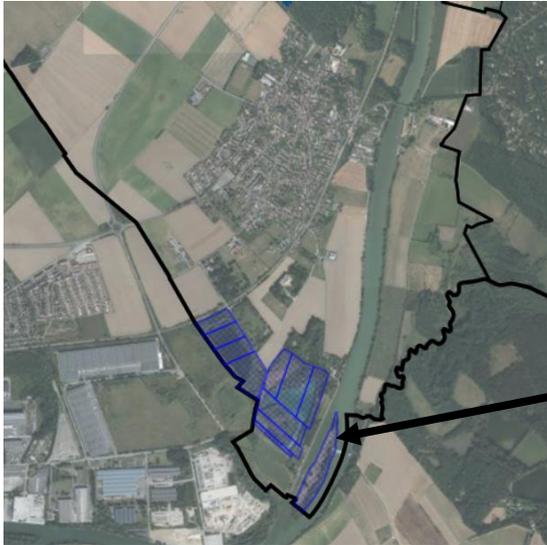
N°4 - Pont-Sainte-Maxence - site proposé au nord du centre commercial Leclerc



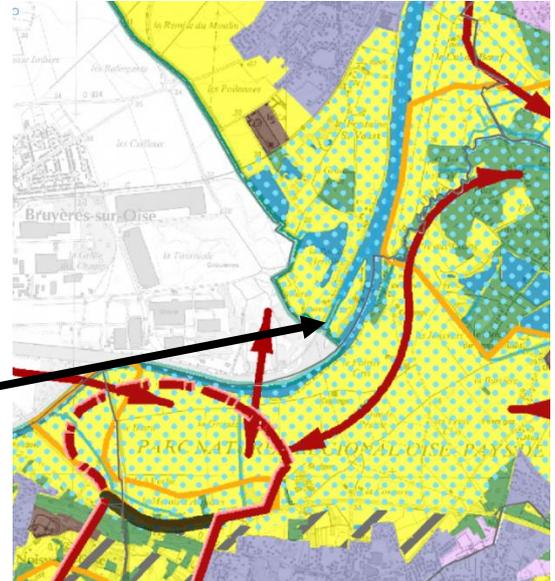
Charte du PNR : zone agricole / zone humide et fonds de vallée
Liaison relictuelle à proximité entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron

Ce site est identifié au Plan de la référence de la Charte en zone agricole, zone humide et fonds de vallée et est sur le trajet de la liaison relictuelle de déplacement de la grande faune entre les boisements le long du ru de Popincourt et le bois de Sarron. Les enjeux écologiques ne sont pas compatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, le site est traversé en diagonal par trois canalisations de transport de gaz.
AVIS DEFAVORABLE

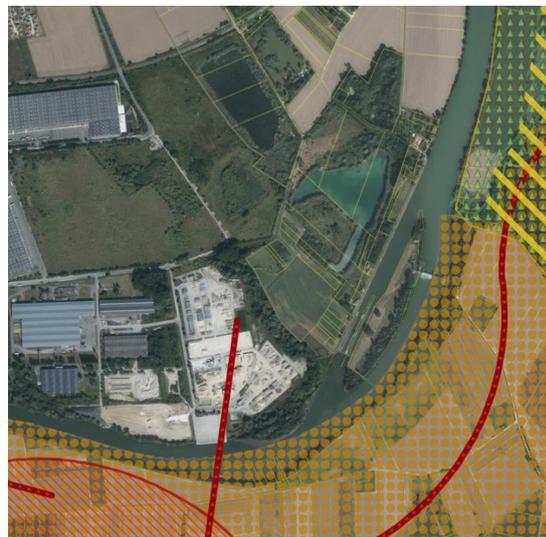
N°5 – Boran-sur-Oise – « La Pointe herbière » et parcelle VI49 Les Ecluses



Zone rouge du PPRI Brenouille Boran



Charte du PNR, zone humide et fonds de vallée, zone agricole
Liaison relictuelle qui figure sur le site avec des déplacements d'animaux entre la ZA de Bruyères sur-Oise et le bourg de Boran-sur-Oise



Ces sites sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte. Ils constituent désormais le seul site relictuel de déplacement de la grande faune de part et d'autre de l'Oise entre le bourg de Boran-sur-Oise et la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise, ce qui les rendent aussi incompatibles avec le déploiement de panneaux photovoltaïques. Ces sites sont aussi en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Par ailleurs, le site, rive droite, a été retenu par la commune pour le projet « un bébé, un arbre » avec de nombreux arbres déjà plantés.

AVIS DEFAVORABLE

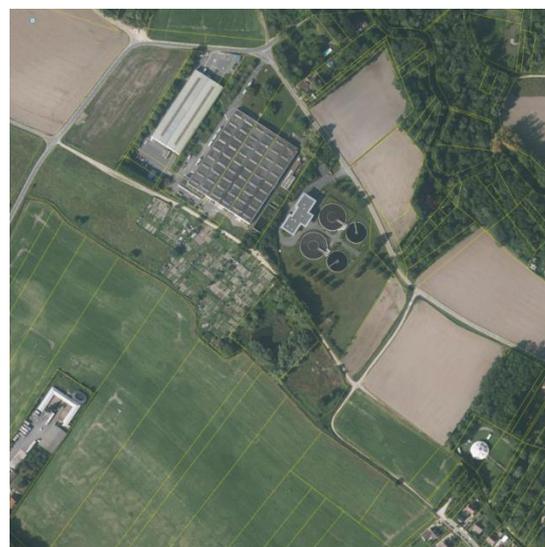
N°6 – Gouvieux – références cadastrales T270, 271



Le Fossé Macre - Propriété communale
Usage actuelle?



Charte du PNR :
Parcelle T270 enveloppe urbaine
Parcelle T271 zone humide et fonds de vallée

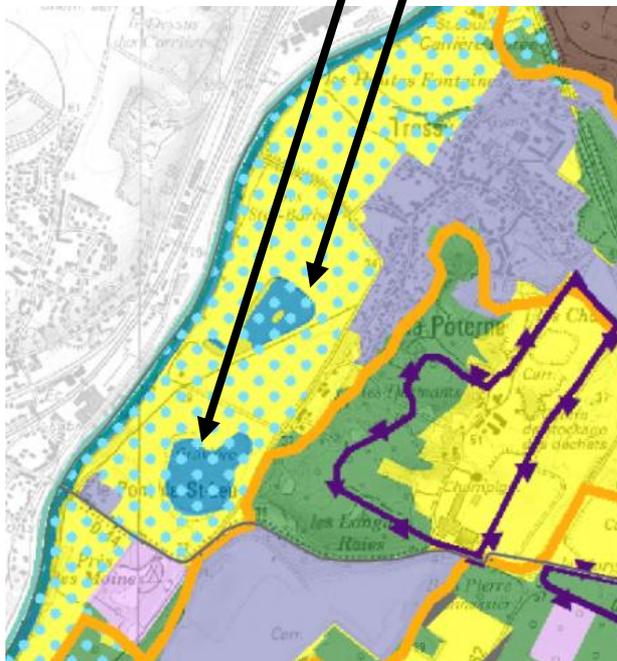


Visible depuis le chemin de Feigne

Ces deux parcelles sont en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR et en limite du projet de reméandrage du Ru de la ville. Le développement de panneaux photovoltaïques aurait un impact tant sur le plan écologique que sur le plan du paysage.
AVIS DEFAVORABLE



N°7 – Saint-Maximin - anciennes gravières « Les Prés Saint Jean » et « les Saintes Barbes »



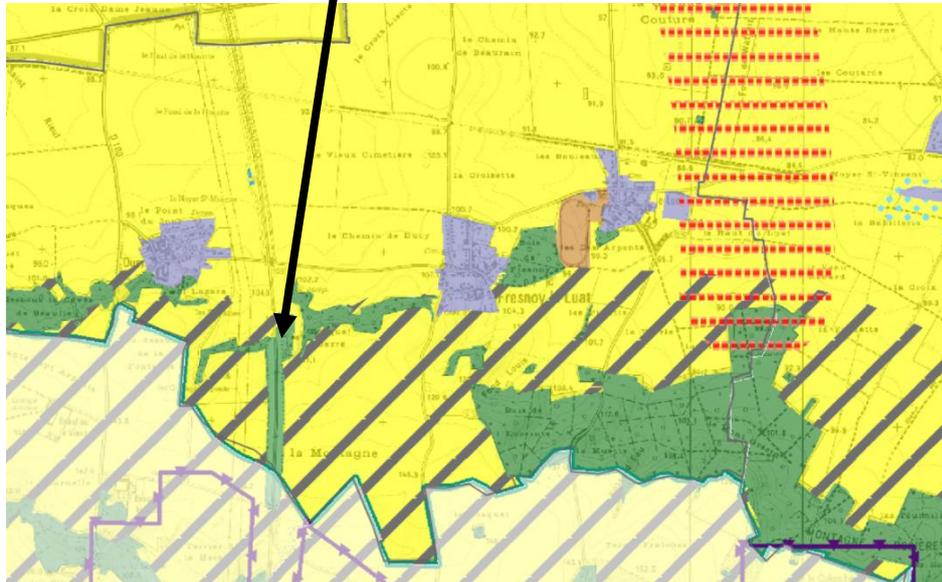
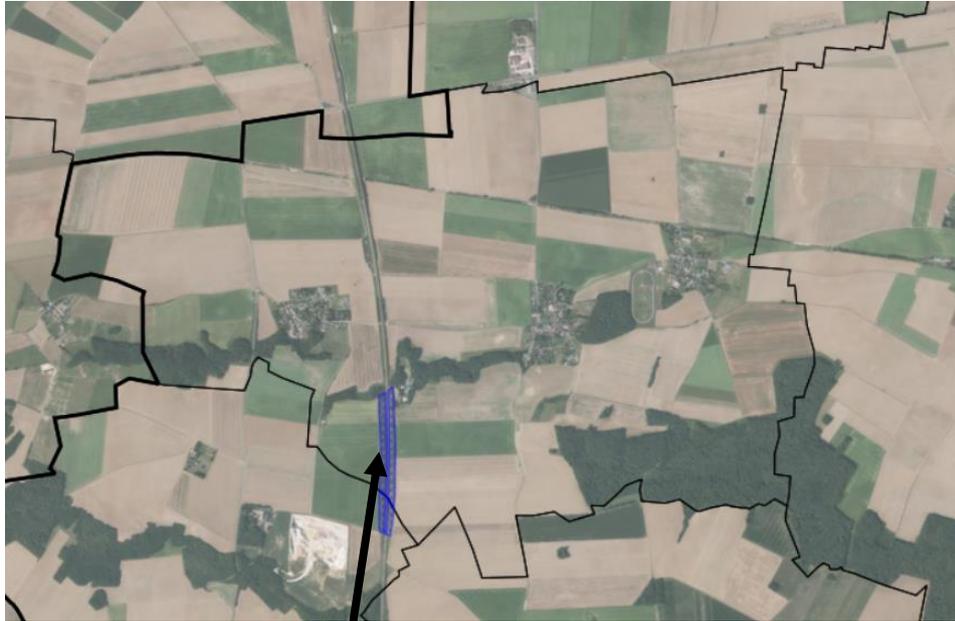
Charte du PNR



Ces sites sont en zones humides et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte et en zone rouge du PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise. Les enjeux écologiques rendent ces sites incompatibles avec le développement de panneaux photovoltaïques.

AVIS DEFAVORABLE

N°8 – Fresnoy-le-Luat – référence cadastrale ZY1



Talus boisés de part et d'autre de la voie TGV en surplomb des champs au sud des bourgs de Ducy et de Fresnoy-le-Luat : Au plan de référence de la Charte du PNR, ce site est en espaces boisés et en zones d'intérêt et de sensibilité paysagère. Compte tenu du dévers des talus, de la proximité des voies avec des risques en terme de sécurité, et de la prégnance que ce site de panneaux photovoltaïques aurait dans le grand paysage, cette implantation apparaît inappropriée.

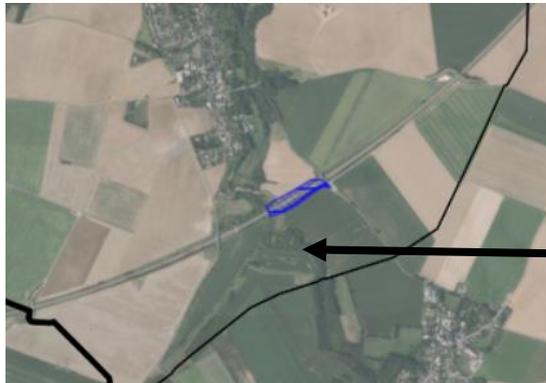
AVIS DEFAVORABLE



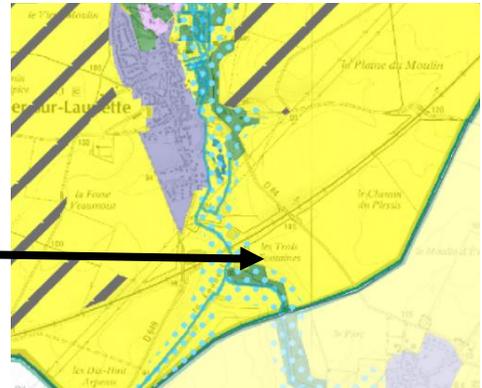
Parc
naturel
régional

Oise - Pays de France

N°9 – Ver-sur-Launette (références cadastrales ZO50, 52, 541)



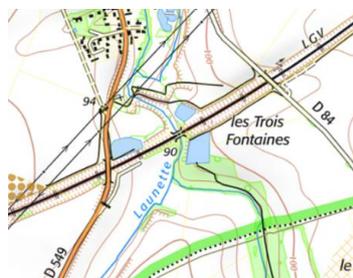
Talus de voie ferrée



Charte du PNR



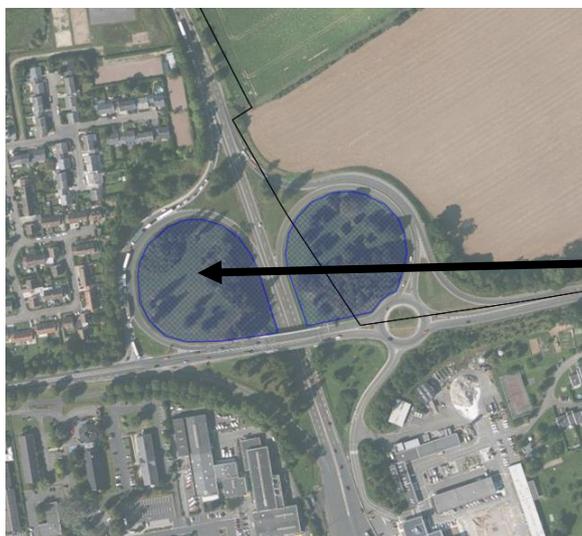
Zone de talus



Ce site visible depuis le passage routier de la D84 au-dessus de la voie ferrée est au Plan de référence de la Charte du PNR en zone agricole et dans sa partie sud, en fonds de vallée et zone humide. Compte tenu de la pente des talus et des risques liés à la faible accessibilité et à la proximité des voies, ce site apparaît inadapté.

AVIS DEFAVORABLE

N°10 – Senlis – échangeur entre la RNI 1330 et l’avenue du Général de Gaulle



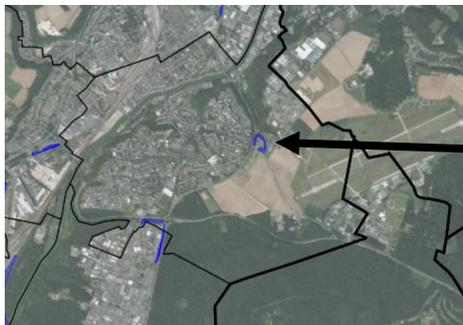
Charte du PNR zone agricole
Usage Délaissé de voirie
Entrée de ville



Ces deux espaces participent à l’entrée de ville depuis et vers la route nationale. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques aura un fort impact sur le paysage d’entrée de ville.

AVIS DEFAVORABLE

N°11 – Creil - sortie est



Charte du PNR : espace agricole



sud



est



ouest



Les accotements en talus plantés des voies d'entrée et de sortie du contournement de Creil qui cernent les jardins familiaux participent au paysage de l'entrée et de la sortie de la ville. Leur aménagement en zone de panneaux photovoltaïques apparaît inapproprié car il aura un impact sur le plan paysager.

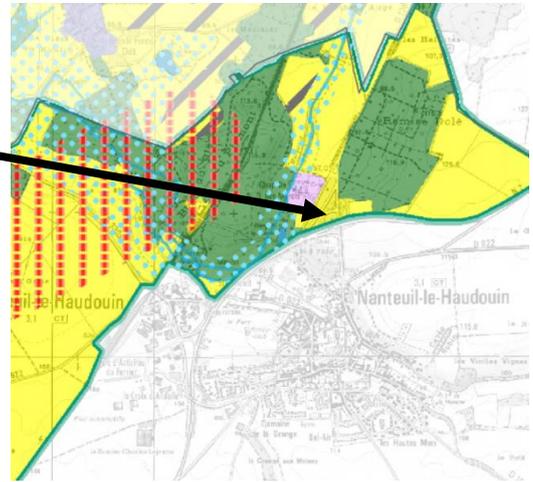
AVIS DEFAVORABLE



N°12 – Nanteuil-le-Haudouin - Zone de bassin de rétention de la RD36



Délaissé de voirie
Bassin de rétention



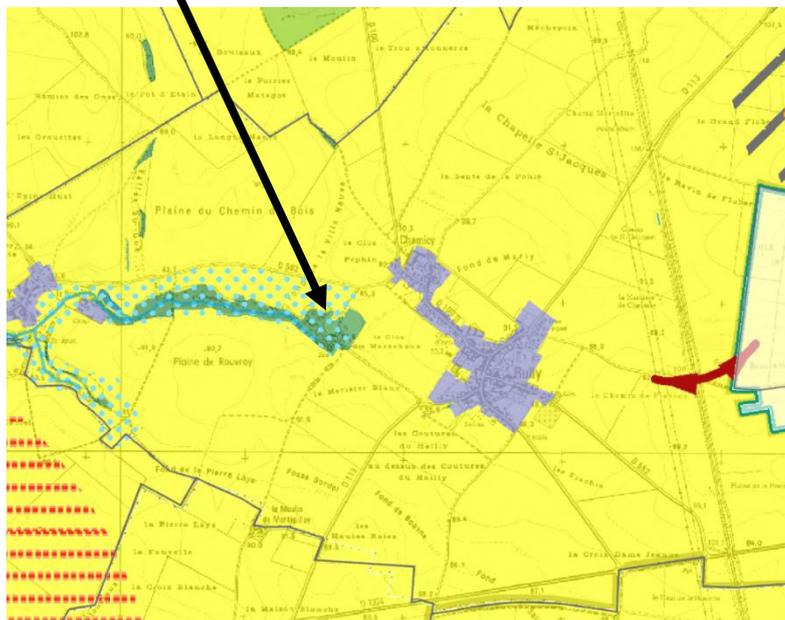
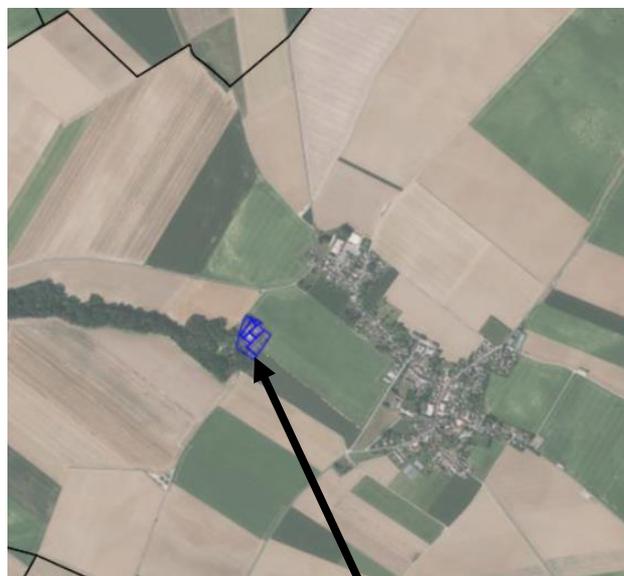
Charte du PNR : espaces agricoles
➤ Enjeux écologiques à évaluer



Ce secteur qui comprend un bassin de rétention entouré d'une prairie est très visible depuis la voie. Son aménagement en site de panneaux photovoltaïques aura un impact sur la qualité paysagère de cette entrée de la ville.

AVIS DEFAVORABLE

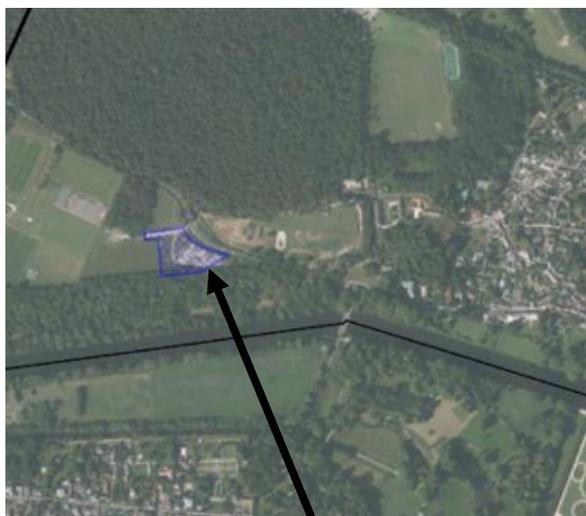
N°13 – Rully - références cadastrales ZPI8 à 27 – Chemin Neuf



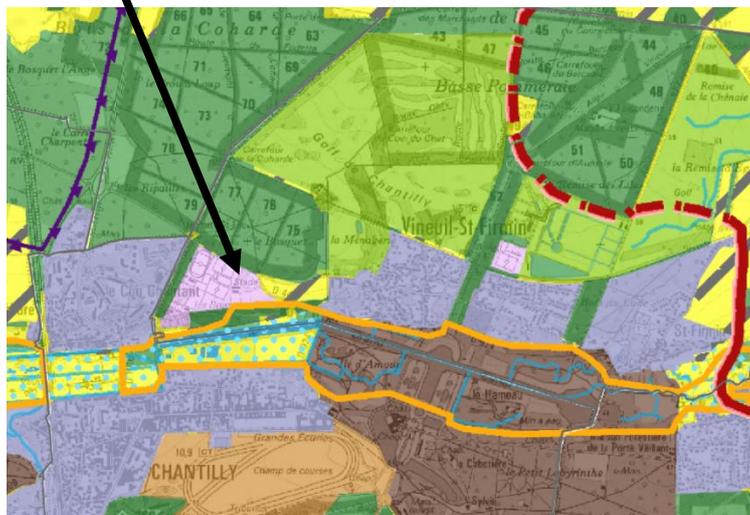
Charte du PNR

Ce site, en espace boisé et en partie sud en zone humide et fonds de vallée au Plan de référence de la Charte du PNR, pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques dans sa partie nord. Des précautions devront cependant être prises compte tenu de la proximité de la source de l'Aunette. En site inscrit de la Vallée de la Nonette, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère dans la plaine agricole.

N°14 – Vineuil-Saint-Firmin – une partie de la parcelle cadastrale F66 – Les Bourgognes



Site les Bourgognes
Institut de France
Culture cadastre : près
Site dissimulé par un talus

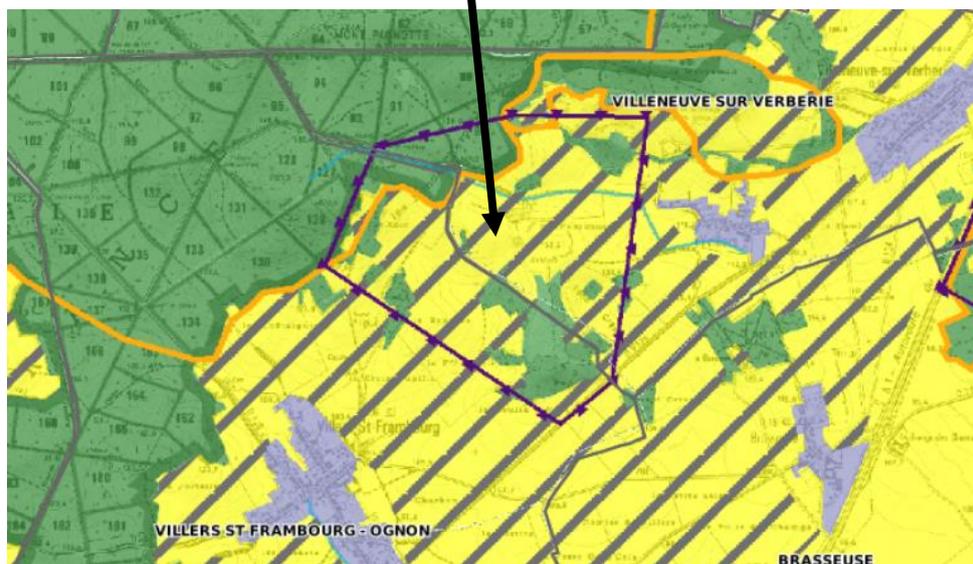


Charte du PNR : tissu diffus

En tissu diffus au Plan de référence de la Charte du PNR et en site classé du Domaine de Chantilly, ce site pourrait être aménagé en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve d'aménagements permettant leur insertion paysagère.

- l'association des équipes du PNR pourra permettre de réaliser des aménagements respectueux des enjeux paysagers et écologiques de la Charte.

N°15 - Villers-Saint-Frambourg-Ognon / Villeneuve-sur-Verberie : Carrière Samin



La carrière Samin en activité a déjà fait l'objet d'un plan de réaménagement en zone boisée. Elle accueille une biodiversité majeure dont le Au plan de référence de la Charte, elle est en espaces boisés et agricoles, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, zone d'enjeux pour l'exploitation des ressources minérales à ciel ouvert.

Sous réserve de mesures permettant de préserver les grands enjeux écologiques et paysagers, un réaménagement d'une partie du site en zone de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagé à terme.



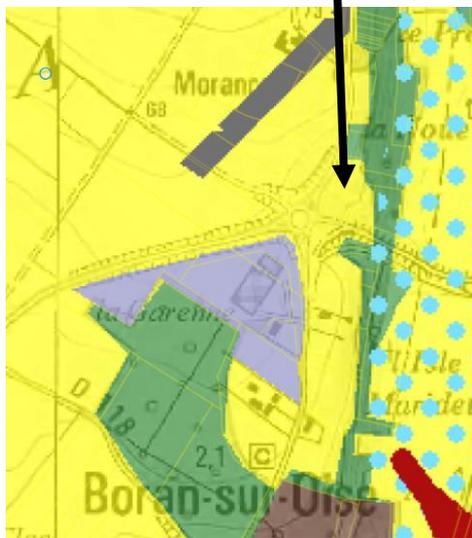
N°16 – Boran-sur-Oise – Les Craies



Cette carrière à ciel ouvert en exploitation et référencée comme telle au Plan de référence de la Charte du PNR mais aussi en zone agricole et en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, pourrait à l'issue de l'exploitation être aménagée en zone de panneaux photovoltaïques sous réserve de la prise en compte des grands enjeux écologiques et paysagers.



N°17- Boran-sur-Oise - références cadastrales Y61 à 65

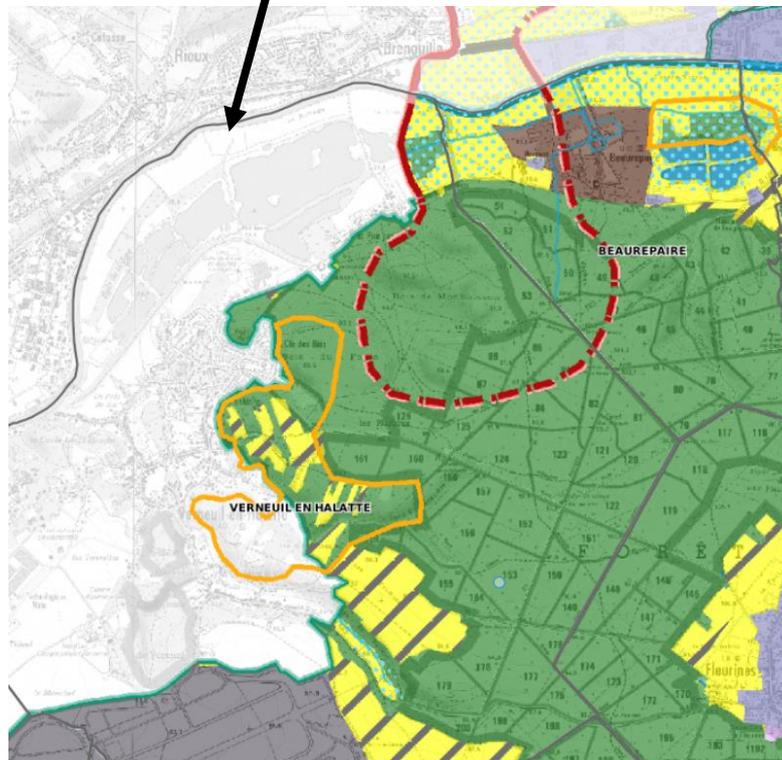


Ce site en bordure de rond-point pourrait accueillir une implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve de mesures permettant une insertion paysagère et la prise en compte des enjeux écologiques.



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

N°18 – Verneuil-en-Halatte - lieu-dit La Gravelle
Site hors périmètre du PNR



Hors PNR

Document cadre relatif au photovoltaïque au sol

Département de l'Oise (60)

*Notice explicative élaborée en application de l'article L. 111-29 du code de
l'Urbanisme*

Décembre 2024



Préambule

Le document cadre (notice explicative et cartographie) est conçu pour encadrer l'implantation de projet photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers identifiés de manière à préserver les terres agricoles et l'environnement. Par sa portée juridique, le document cadre constitue le cadre de référence obligatoire pour les porteurs de projets et les autorités locales dans le processus de planification et de développement des installations photovoltaïques au sol.

L'identification des zones éligibles à l'étude d'un projet photovoltaïque au sol est réalisée conformément aux articles L.111-29 et suivants du code de l'Urbanisme et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024.

La présente notice explicative fait partie intégrante du document cadre.

Table des matières

I. Contexte	4
A. Le cadre législatif et réglementaire applicable	4
B. Champ d'application.....	6
II. Méthodologie de définition des surfaces éligibles	7
A. Critères appliqués	7
B. Etape 1 – Sols réputés incultes ou non exploités	8
C. Etape 2 – Zones artificialisées.....	9
D. Etape 3 – Surfaces exclues par l'article R.111-59 du code de l'Urbanisme...	9
E. Etape 4 – Zones naturelles	11
F. Etape 5 – Ajustements finaux	14
G. Surfaces incluses non cartographiées	16
H. Format cartographique retenu	17
III. Entrée en vigueur	18
IV. Processus de révision du document cadre	18
V. Recommandations	18
VI. Clause de sauvegarde	19

Le présent document cadre du département de l'Oise a fait l'objet de plusieurs validations au cours de son processus d'élaboration portant sur la méthodologie appliquée et sur sa résultante lors des instances délibérantes suivantes : bureaux de Chambre d'agriculture du 8 juillet, 9 septembre, 12 novembre et 9 décembre 2024 et session de Chambre du 19 novembre 2024.

L'élaboration de la cartographie a été réalisée en collaboration avec la DDT de l'Oise.

I. Contexte

A. Le cadre législatif et réglementaire applicable

La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») a été promulguée le 10 mars 2023. L'article 54 de cette loi introduit la distinction entre les installations photovoltaïques au sol *compatibles avec l'exercice d'une activité agricole* et les installations *agrivoltaïques* par la définition et la distinction de ces deux typologies de projets. Ce même article précise qu'**aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'Energie, ne peut être implanté en zone agricole en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre :**

Art. L. 111-29 du code de l'Urbanisme

« Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'Energie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.

*Un arrêté préfectoral, pris après consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées, établit un document-cadre sur proposition de la chambre départementale d'agriculture pour le département concerné. Ce document-cadre définit notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L.111-30 ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. **Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire.** Le délai entre la proposition du document-cadre et la publication de l'arrêté mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne peut excéder six mois. Dans les départements pour lesquels un tel arrêté est en vigueur, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévu à l'article L. 111-31 est un avis simple. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, antérieure à la publication de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,*

définie par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa du présent article. Les sols ainsi identifiés sont intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'Energie selon les modalités prévues au même article L. 141-5-3. »

Art. L. 111-30 du code de l'Urbanisme

« Les modalités techniques des installations mentionnées à l'article L. 111-29 doivent permettre que ces installations n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique, et que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain mentionné au même article L. 111-29 sur lequel elle est implantée. »

Art. L. 111-31 du code de l'Urbanisme

« Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire mentionnés aux articles L. 111-27 à L. 111-29 implantés sur les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers sont autorisés sur avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des ouvrages mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 111-29 du présent code, qui font l'objet d'un avis simple. Cet avis vaut pour toutes les procédures administratives nécessaires aux projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'Energie. Avant de rendre son avis, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime auditionne le pétitionnaire. »

- **Le présent document constitue donc la notice d'accompagnement permettant la compréhension du document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol dans le département de l'Oise conformément aux articles cités ci-dessus.**

B. Champ d'application

Le présent document cadre est établi à l'échelle du **département de l'Oise**.

La définition voire l'identification (repérage cartographique) des parcelles dans le document cadre ne préjuge ni des enjeux des terrains (autres qu'agricoles), ni des contraintes liées soit à la nature de l'installation photovoltaïque, soit à son secteur d'implantation. Ces éléments devront être pris en considération pour estimer la faisabilité des projets. Il peut s'agir notamment d'enjeux paysagers, d'enjeux environnementaux (par exemple présence d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt – on citera en particulier les zones humides), de risques (inondations, feux), mais aussi de contraintes techniques comme celles résultant du raccordement.

Ces éléments, qui n'ont pas été expertisés et sortent du champ du présent document, peuvent être rédhibitoires à l'implantation de projets photovoltaïques au sol sur certains sites identifiés dans le présent document. Il est donc rappelé que les projets dont l'implantation serait envisagée sur des sites identifiés dans le présent document cadre devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, et notamment faire l'objet d'une instruction au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement, et mettre en œuvre la séquence « éviter réduire compenser » à partir d'un état initial proportionné aux enjeux présents sur le site.

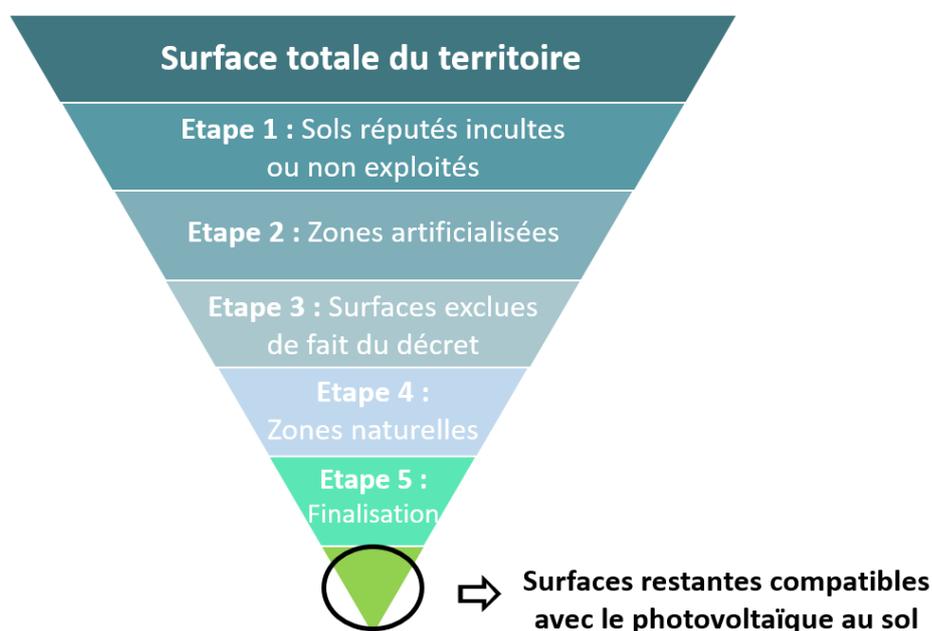
- ▶ ***L'inclusion d'une emprise dans le champ du présent document ne présage donc en rien de l'autorisation administrative de réaliser un projet photovoltaïque au sol, ni de sa pertinence et faisabilité.***

II. Méthodologie de définition des surfaces éligibles

A. Critères appliqués

Pour élaborer le document cadre, la Chambre d'agriculture de l'Oise a appliqué la méthodologie préconisée par l'instance nationale des Chambres d'agriculture. Il s'agit d'une méthode d'application de filtres successifs permettant de soustraire à la superficie totale du département de l'Oise, étape par étape, les emprises départementales ne pouvant être vouées au photovoltaïque au sol.

Le schéma ci-dessous illustre la démarche suivie. Chaque étape est détaillée dans les chapitres suivants.



- **La démarche d'élaboration du document cadre a consisté en un retrait des parcelles à préserver, notamment pour leur vocation agricole, ou qui ne répondent pas aux conditions indiquées dans les textes réglementaires.**

B. Etape 1 – Sols réputés incultes ou non exploités

Définition

Conformément à l'article L.111-29 du code de l'Urbanisme, seuls peuvent être identifiés au sein des surfaces agricoles, naturelles et forestières identifiées dans le document cadre « *des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale* ».

L'article R.111-56 du code de l'Urbanisme définit les terrains réputés incultes :

« *Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est réputé inculte, au sens de l'article L.111-29, lorsqu'il satisfait à l'une des conditions suivantes :*

1. L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative. Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental.

2. Il n'entre dans aucune des catégories de forêt définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages. »

L'article R.111-57 du code de l'Urbanisme précise que pour les terrains non exploités, la durée minimale mentionnée à l'article L. 111-29 est fixée à dix ans.

Sources de données

- Llots/parcelles identifiés au moins une fois au RPG (Registre Parcellaire Graphique) pendant la période 2014-2023 (dont une culture au moins a été déclarée au titre des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) sur la période 2014-2023).
- Selon le référentiel IGN Occupation du Sol 2 Dimensions 2021 (OCS2D 2021), retrait des catégories à usage agricole suivantes :
 - Prairies (US1.1.1) ;
 - Bandes enherbées (US1.1.2) ;
 - Cultures annuelles (US1.1.3) ;
 - Horticulture-pépinière (US1.1.4) ;
 - Autoconsommation (US1.1.6).

► ***Cette première étape a permis d'exclure les parcelles valorisées par une activité agricole au moins une fois dans les 10 dernières années. En effet, ces parcelles ne sont pas visées comme support de développement de projets de centrales au sol par le décret et représentent des espaces à préserver du point de vue de l'enjeu de souveraineté alimentaire.***

C. Etape 2 – Zones artificialisées

Définition

Le document cadre à vocation à définir les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol, conformément aux textes réglementaires cités au premier chapitre. L'objectif de cette étape est donc d'identifier les surfaces artificialisées afin de les exclure du champ d'application.

Sources de données

Selon le référentiel IGN OCcupation du Sol 2 Dimensions 2021 (OCS2D 2021), retrait des surfaces artificialisées suivantes :

- Activité économique (US2) ;
- Services et usages collectifs (US3) ;
- Transports (US4, sauf les délaissés routiers US4.5.0) ;
- Habitat (US5) ;
- Infrastructures agricoles (US1.1.7) ;
- Surfaces bâties (CS1.1.1) ;
- Surfaces imperméabilisées (CS1.1.2) ;
- Cours d'eau (CS3.1.2).

D. Etape 3 – Surfaces exclues par l'article R.111-59 du code de l'Urbanisme

Définition

Art. R.111-59 du code de l'Urbanisme

« Sont exclus du document cadre :

1° Les zones agricoles protégées au titre de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les périmètres dans lesquels le conseil départemental ou son président a ordonné la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime ;

3° La zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay délimitée sur le fondement des articles L. 123-25 à L. 123-32 du code de l'Urbanisme ;

4° Les périmètres dans lesquels le conseil départemental ou son président a clos les opérations d'un aménagement foncier agricole et forestier au cours des dix années précédant la date de publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au

développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

5° Les fonds dont la commission départementale d'aménagement foncier avait prononcé à la date de publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste en application de l'article L. 125-1 du code rural et de la pêche maritime ou dont le conseil départemental a arrêté cet état en application de l'article L. 125-5 du code rural et de la pêche maritime depuis moins de 10 années avant la date de la publication de ce décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. »

Parmi les points précédents, seules ont été identifiées dans le département de l'Oise 8 zones d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, dont la mise en œuvre ou la clôture ont été ordonnées depuis le 9 avril 2014. Ces surfaces ont été exclues du document cadre. Les autres points n'engendrent pas de zones d'exclusion supplémentaires.

Sources de données

La liste et les périmètres des aménagements fonciers agricoles et forestiers correspondant aux critères ci-dessus ont été fournis par le conseil départemental de l'Oise. Les aménagements suivants ont été pris en compte :

- RD 1032 entre Ribécourt-Dreslincourt et Noyon : Arrêté départemental du 21 juin 2012, modifié par arrêté du 27 juin 2022 ;
- Canal Seine Nord Europe – Plaine du Noyonnais et contournement routier ouest de Noyon : Arrêté départemental du 15 janvier 2019, modifié par arrêté du 5 janvier 2023 ;
- Canal Seine Nord Europe – Vallée de l'Oise : Arrêté départemental du 16 avril 2021, modifié par arrêté du 8 décembre 2022 ;
- RN 31 entre Clermont et la RN 17 : Arrêté départemental du 15 juin 2022, modifié par arrêtés du 20 octobre 2022 et du 24 juillet 2023 ;
- RN 2 entre Boissy-Fresnoy et Péroy-les-Gombries : Arrêté départemental du 22 novembre 2022, modifié par arrêté du 29 août 2023 ;
- Liaison routière entre les RD 12 et 931 à Bailleul-sur-Thérain : Arrêté départemental du 28 mars 2017 ;
- Déviation routière entre Troissereux et la RD 901 : Arrêté départemental du 17 avril 2018 ;
- RN 31 entre Clermont et la RN 17 : Arrêté départemental du 7 juin 2018.

E. Etape 4 – Zones naturelles

Définition

Les **secteurs naturels sensibles** suivants ont été retirés du document cadre :

- Natura 2000
- ZNIEFF de type I
- Espaces naturels sensibles
- Arrêté de protection biotope
- Réserve naturelle régionale.

Remarque : les ZNIEFF de type II n'ont pas été retirées du document cadre.

Concernant les **espaces boisés**, ont été exclus du document cadre tous les espaces répondant aux conditions suivantes :

Art. R. 111-56 du code de l'Urbanisme

« Un sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est réputé inculte, au sens de l'article L. 111-29, lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :

[...] 2° Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages. »

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers

« Art. 8. – Pour l'application du 2° de l'article R. 111-56 du code de l'Urbanisme, ne peuvent être intégrés dans les documents cadres, les bois et forêts :

(i) Relevant du régime forestier défini aux articles L. 211-1, L. 271-2, L. 272-2, L. 273-2 et L. 275-1 du code forestier hormis les zones classées hors sylviculture visées au point (ii) ;

(ii) Disposant ou relevant de l'obligation de disposer d'un document de gestion forestière durable prévu au 1° a et au 2° a de l'article L. 122-3 du code forestier, sauf pour les zones classées hors sylviculture dans ces documents lorsqu'ils sont approuvés ;

(iii) Disposant d'un des documents de gestion agréé visé aux 1° b, 2° b et c de l'article L. 122-3 du code forestier ;

(iv) Issus de boisements ou de reboisements financés par des aides publiques ou réalisés dans le cadre d'une compensation au titre du L. 341-6 du code forestier ;

(v) *Issus de boisements ou reboisements financés sous convention Label Bas Carbone défini par le décret no 2018-1043 du 28 novembre 2018 ;*

(vi) *Jouant un rôle de protection prévue au titre IV du livre 1^{er} du code forestier ou classés en réserve boisée au titre de l'article L. 341-6 du code forestier ;*

(vii) *Classés en réserve biologique au titre de l'article L. 212-2-1 du code forestier ;*

(viii) *Reconnus comme zones de protection forte conformément au décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;*

(ix) *Relevant d'un statut de protection prévu au titre II du livre III du code de l'environnement, aux chapitres 1^{er}, 2 et 3 du titre III du livre III du code de l'Environnement, et au titre IV du livre III du code de l'Environnement ;*

(x) *Sous engagement fiscal lié au droit de mutation et de succession visé à l'article L. 793 du code général des impôts ;*

(xi) *Installés sur des sols fertiles avec un potentiel de production forestière supérieur à 3 m³ par hectare et par an ;*

(xii) *Classés comme espace boisés au sein des PLU au titre de l'article L. 113-1 du code de l'Urbanisme ;*

(xiii) *Situés au sein d'espaces remarquables identifiés dans les PLU au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'Urbanisme.*

Le Centre national de la propriété forestière, l'Institut national de l'information géographique et forestière et l'Office national des forêts apportent leur appui aux services de l'Etat et à la chambre d'agriculture pour l'identification des surfaces concernées.

Art. 9. – Le préfet de département peut restreindre par arrêté la liste des catégories de bois et forêts ne pouvant être intégrées dans les documents cadres mentionnés à l'article 8, à l'exception des zones de protection forte définies conformément au décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, dès lors que cette restriction est motivée par l'existence de circonstances locales et qu'elle ne porte pas une atteinte disproportionnée à la protection de bois et forêts sur le territoire ».

Concernant l'article 9 relatif à la restriction des catégories de bois et forêts, il n'y a pas eu de restrictions préfectorales émises dans le département de l'Oise. La liste énoncée à l'article 8 est donc applicable dans son intégralité.

Sources de données

- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) pour les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les arrêtés de protection de biotope et les réserves naturelles régionales ;
- Conseil départemental pour les espaces naturels sensibles ;
- DDT pour les Forêts publiques, EBC, PSG, CBPS, RAA ;
- Inventaire national de la forêt par l'IGN : BD Forêt® version 2.0 : exclusion des forêts fermées uniquement ;
- Référentiel IGN Occupation du Sol 2 Dimensions 2021 (OCS2D 2021), retrait des catégories à usage forestier suivantes :
 - Peupleraies (US1.2.2) ;
 - Plantations récentes (US1.2.3) ;
 - Autres plantations (US1.2.4).

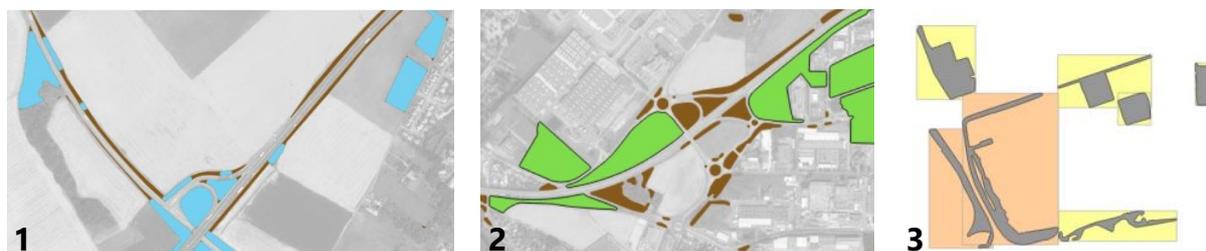
F. Etape 5 – Ajustements finaux

Nettoyage automatique

A l'issue des étapes précédentes, plusieurs étapes de tri automatique des surfaces restantes se sont avérées nécessaires et ont été appliquées sur les emprises restantes :

- Exclusion des surfaces trop longitudinales par l'application d'un tampon négatif (- 5 m) puis positif (+ 5 m). Cette étape a permis de supprimer tous les éléments de moins de 10 m de large (*voir l'exemple en figure 1 ci-dessous : en bleu emprises conservées, en marron emprises supprimées*) ;
- Exclusion des surfaces de moins d'un hectare (*voir l'exemple en figure 2 ci-dessous : en vert emprises conservées, en marron emprises supprimées*) ;
- Exclusion des surfaces filiformes subsistantes par l'application d'un ratio de surface entre ces emprises et les rectangles qui peuvent les contenir. N'ont été conservées que les emprises dont le ratio est supérieur à 15 % (*voir l'exemple en figure 3 ci-dessous : en jaune emprises conservées, en orange emprises supprimées*).

Illustration des filtres automatiques appliqués :



Vérification visuelle

Une vérification visuelle a ensuite permis de passer en revue de manière exhaustive les emprises résultant des 3 étapes de tri automatique précédentes. Si besoin, une comparaison visuelle de l'évolution de la couverture du sol au droit d'une emprise sujette à questionnement a été réalisée à partir des fonds orthophotos de plusieurs années.

Les critères suivants ont été appliqués afin de maintenir ou exclure les emprises restantes :

- Emprises maintenues dans le document cadre :
 - Plan d'eau, sauf en présence d'une activité de loisirs visible ;
 - Emprises sous des lignes électriques ;
 - Boisements épars, sauf en présence d'une coupe récente visible, d'une plantation récente visible, ou en cas de situation en cœur ou en continuité de boisement ;
 - Délaissé routier / ferroviaire / fluvial ;
 - Friches ;
 - Carrières ;
- Emprises exclues du document cadre :
 - Zones herbagères sans colonisation arbustive visible sur les dernières années ou en présence d'une activité visible de pâturage ;
 - Zones d'activités ou extension future de zones d'activités ;
 - Cœurs de village (dents creuses) et fonds de jardins.

Remarque concernant l'exclusion des zones d'activités ou extension future de zones d'activités : les zones d'aménagement laissées vacantes ne doivent pas être utilisées pour l'implantation de centrales solaires dans la mesure où elles ponctionnent le foncier disponible pour les entreprises, ce qui aurait pour effet l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques sur les terres agricoles.

Calage parcellaire et standardisation

Les emprises validées au terme de toutes les étapes précédentes ont été remaniées pour correspondre autant que possible aux limites parcellaires conformément à l'article R. 111-60 du code de l'Urbanisme : « *Les surfaces définies dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29 sont identifiées à l'échelle des parcelles cadastrales à l'exception des surfaces mentionnées à l'article R. 111-58 et au b de l'article R. 111-56.* ». Le parcellaire de calage utilisé pour la standardisation des emprises est le PCIE (Parcellaire Cadastral Informatisé Express) 2024 de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), fourni par l'IGN.

Certaines emprises étant trop distinctes des limites de parcelles cadastrales, une partie d'entre elles n'ont pas pu être redéfinies à la parcelle, soit totalement soit partiellement. C'est notamment le cas pour les délaissés de voies de communication, qui correspondent pour la plupart à des emprises longitudinales pouvant n'avoir que partiellement voire aucun rapport avec les limites cadastrales.

G. Surfaces incluses non cartographiées

Aux parcelles obtenues à l'issue des étapes précédentes et constituant le document cadre, s'ajoute une liste de surfaces éligibles non cartographiées répondant aux conditions suivantes :

Art. R. 111-58 du code de l'Urbanisme

« **Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57,** sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïques au sol et sont inclus dans le document cadre mentionné à l'article L. 111-29, les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;

« 2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

« 3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;

« 4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

« 5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

« 6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

« 7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

« 8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

« 9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

« 10° Le site est un plan d'eau ;

« 11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de

l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

« 12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;

« 13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;

« 14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. »

Ces surfaces peuvent donc être incluses uniquement si le pétitionnaire démontre leur état inculte ou leur non-exploitation depuis 10 ans (clause de non-préjudice des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57) en apportant les éléments justificatifs correspondants. N'étant pas cartographiés, ces secteurs ne sont pas identifiés à l'échelle des parcelles.

H. Format cartographique retenu

Les parcelles constituant le document cadre sont intégrées au portail cartographique des énergies renouvelables développé par l'IGN et le CEREMA : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>. Pour faciliter cette intégration, les données cartographiques ont été homogénéisées pour une agrégation à l'échelle nationale des documents cadre :

- Format des données : shp / gpkg
- Encodage : UTF-8
- Projection : WGS 84 ou L93
- Nom de fichier à respecter : DC_NUMERO_DEPT(s)_PROJECTION

► L'application successive de filtres automatiques suivie d'un contrôle visuel final ont permis de sélectionner les parcelles susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Cette donnée cartographique finalisée constitue le document cadre, auquel s'ajoutent les surfaces non cartographiées listées à l'article R. 111-58 du code de l'Urbanisme.

III. Entrée en vigueur

Conformément au décret n°2024-318 du 8 avril 2024, le document cadre s'applique « *aux installations photovoltaïques sur des terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière dont la demande de permis ou la déclaration préalable porte sur une installation photovoltaïque régie par l'article L. 111-29 du code de l'Urbanisme et est déposée à compter d'un mois après la publication du document-cadre départemental mentionnée au même article L. 111-29* ».

IV. Processus de révision du document cadre

Conformément à l'article R.111-62 du code de l'Urbanisme, le document cadre sera révisé au moins tous les cinq ans dans les mêmes conditions, afin de s'assurer de la pertinence des terrains concernés. La méthodologie pourra évoluer en fonction des spécificités locales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

V. Recommandations

Pour rappel, l'inscription d'une emprise dans le champ du présent document ne dispense pas un projet photovoltaïque au sol du processus d'instruction et ne présage en rien de l'issue de celle-ci. Ainsi, les projets photovoltaïques au sol sur des parcelles identifiées dans le document cadre devront être conformes aux règles du code de l'Environnement, et notamment être évalués selon la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour les projets soumis à évaluation environnementale. La compensation environnementale pouvant en résulter ne pourra en aucun cas et de manière indérogable être réalisée sur du foncier à vocation agricole. Il est ainsi recommandé que **toute compensation environnementale générée par un projet photovoltaïque au sol soit réalisée in situ, au sein des parcelles d'emprise du projet, ou à défaut au sein d'une autre emprise également incluse dans le document cadre** sous réserve de sa pertinence écologique au regard de la compensation recherchée. Cette démarche permet d'éviter la consommation d'espaces agricoles qui pourrait être indirectement engendrée par les projets photovoltaïques au sol.

Une charte ERC (Eviter-Réduire-Compenser) a été signée au niveau régional entre la Préfecture de Région, le Conseil régional et la Chambre régionale d'agriculture des

Hauts-de-France. Cette charte énonce les principes qui devront être appliqués afin de concilier l'application de la doctrine ERC avec la préservation du foncier agricole. Les maîtres d'ouvrages veilleront à appliquer cette charte et à réaliser leur compensation environnementale directement sur leur site. L'intégralité de cette charte est consultable au lien suivant : <https://erc.drealnpdc.fr/wp-content/uploads/2019/11/charte-ERC-Version-finale-07112019.pdf>.

Il est rappelé par ailleurs que toute installation photovoltaïque au sol doit respecter les caractéristiques techniques détaillées dans l'arrêté du 29 décembre 2023 afin d'être exemptée de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

VI. Clause de sauvegarde

La présente notice fait partie intégrante du document cadre. Les instances décisionnelles devront s'y référer en cas d'ambiguïté ou d'équivocité de la cartographie.

Dans l'éventualité où certaines dispositions de la notice étaient modifiées ou annulées par application de modifications réglementaires ou décisionnelles, ses autres dispositions continueraient à s'appliquer. En effet, les différents principes qu'elle contient sont indépendants les uns des autres.

En cas d'annulation d'une disposition, les instances décisionnelles s'engagent à la remplacer par une disposition valable d'une portée équivalente sans porter atteinte à la validité de l'ensemble du document cadre.

**MODIFICATIONS DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Le Comité syndical a voté un programme d'actions 2025 lors de sa séance du 12 décembre dernier. Pour rappel, le montant de ce programme d'actions s'élevait à 1 271 715 €.

Les Régions et le Département de l'Oise ont revu à la baisse leurs subventions au programme d'actions :

- **Région Ile-de-France** : -5% pour les opérations de fonctionnement ; pas de baisse pour les opérations d'investissement soit : - 29 750 €
- **Région Hauts-de-France** : -35,5 % sur les opérations de fonctionnement ; pas de baisse pour les opérations d'investissement soit : - 142 000 €
- **Département de l'Oise** : - 45 % soit : -136 230 €.

Soit une baisse totale de 307 980 €.

Il faut donc revoir le programme d'actions. Il est proposé les modifications suivantes :

Programme de conservation de la flore menacée – 2025 : Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert (les 20% manquants seront mobilisés sur le fonds expertises environnementales).

Restauration écologique de milieux naturels 2025-2026 : Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique – 2025 : Une demande de subvention (80%) a été faite auprès de l'Etat au titre du fonds vert (les 20% manquants seront mobilisés sur le fonds expertises environnementales).

Prolongation des lignes de co-voiturage : Il est proposé de supprimer cette opération, compte tenu des faibles résultats obtenus et de l'interruption du service (février 2025) lié au retard du vote des budgets et des attributions de subventions.

« Etudes d'aménagement » : Il est proposé de supprimer cette opération, le reliquat des enveloppes antérieures devrait être suffisant pour 2025.

Accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique : Le montant passe de 150 000 à 100 000 €. L'enveloppe précédente 2024 n'a pas été consommée et les projets sont longs à sortir.

Expertises environnementales : Il est proposé de passer le montant du fonds de 100 000 € à 87 000 €.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale – 2025 : Il est proposé de supprimer de l'opération la réalisation du livre de recettes. Un autre format (fiches au fil de l'eau) sera privilégié. L'opération passe donc de 11 877 € à 2 877 €.

Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques – 2025 : Une subvention de 9 000 € de l'Agence de l'eau a été obtenue sur l'opération « Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques – 2024 » ; qui peut être appliquée sur la l'opération 2025 ; ce qui nous permet d'économiser 9 000 € sur le programme 2025.

Concours design mobilier urbain en bois local : Une économie de 15 000 € sur le concours peut être faite. Un appel à candidature sera lancé avec choix de l'équipe pour le design plutôt que de faire concourir (et rémunérer) 3 équipes.

Le reste des opérations est inchangé et l'essentiel des opérations est sauvegardé pour 2025.

Je vous propose de valider ces modifications qui permettent d'entrer dans les enveloppes allouées par nos partenaires.

PROGRAMME D'ACTIONS 2025

		COUT PNR	CR HAUT FRANCE	CR IDF	CD OISE	CD VO	ETAT	AUTRES
	ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité							
	ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels							
F113	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2025	95 000	30 000	26 500	38 500			
F114	Programme de conservation de la flore menacée - 2025	16 000					16 000	
F115	Restauration écologique de milieux naturels	24 214			9 641		14 573	
F116	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2025	15 000				15 000		
F117	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2025	32 000					32 000	
F118	Étude écologique préalable à la révision de l'Aménagement de la Forêt Carnelle	45 000		15 000		30 000		
	ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé							
F119	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - 2ème année	5 480	5 480					
	ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable							
	répondant aux besoins en matière de logement							
F120	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2025	100 000		75 000	25 000			
	ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun							
F121	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2025	100 000		90 000	10 000			
F122	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2025	67 835		57 835	10 000			
F123	Edition de plaquettes de découverte des villages - 2025	5 808	5 808					
F124	Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux - 2025	30 000		21 000				9 000
	ORIENTATION 6 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles							
	ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »							
F125	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2025	87 000	53 290	33 710				
	ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales							
F126	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2025	60 000		50 000	10 000			
F127	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2025	10 606	10 606					
F128	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2025	2 877	2 877					
F129	Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques - 2025	6 710	6 710					
F130	Evolution des systèmes de restauration collective - 2025	9 000	9 000					
F131	Concours design mobilier urbain en bois local	15 000	15 000					
	ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable							
F132	Prolongation de l'accompagnement à la démarche d'écologie industrielle territoriale	11 760	11 760					
	ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique							
F133	Réactualisation des fiches de randonnée pédestre	16 230	16 230					
F134	RIS de l'OT Chantilly/Senlis	93 150		30 000	20 000			43 150
	ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire							
F136	Programme de communication - 2025	24 308	24 308					
F137	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2025	16 887	16 887					
F138	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026	80 250	50 000	15 000	15 250			
	Evaluation, Maison du Parc et moyens							
F139	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional" - dernière phase	17 252		6 893	10 359			
F140	Travaux à la Maison du Parc - 2025	94 942	35 000	59 942				
F141	Equipements - 2025	17 330	17 330					
	TOTAL	1 099 639	292 956	498 210	148 750	45 000	62 573	52 150

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE
PAIEMENT, AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT,
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT**

Afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, il a été ouvert des autorisations de programme/autorizations d'engagement et des crédits de paiements pour certaines opérations.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME DEJA OUVERTES

Programme 2024 :

Equipement du Parc - 2024

N°	Opération	Montant AP	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F112	Equipements – 2024	50 880 €	28 880 €	11 420 €	39 460 €

BUDGET OPERATIONNEL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DEJA OUVERTES

Programme 2023 :

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023

N°	Opération	Montant AE	Réalisations antérieures	Reste	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F059	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023	30 000 €	5 000 €	25 000 €	13 480 €	10 000 €	15 000 €

Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F063	Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière -Chantilly	89 256 €	53 554 €	0 €	89 256 €

Valorisation des recherches historiques – 2023

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F067	Valorisation des recherches historiques	34 147 €	10 000 €	0 €	34 147 €

Programme de communication 2023

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F078	Programme de communication 2023	57 809 €	37 809 €	21 813 €	35 996 €

Programme 2024 :

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2024 -

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2024	93 000 €	35 000 €	12 400 €	80 600 €

Programme de conservation de la flore menacée 8ème tranche

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000 €	10 000 €	0 €	20 000 €

Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2ème tranche

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche	92 040 €	32 040 €	10 400 €	81 640 €

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique 2024

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	44 000 €	22 000 €	0 €	

En septembre 2024, la Région Ile-de-France a voté 19 000 € supplémentaires qui ont été réaffectés à cette opération, comme cela avait été initialement prévu dans le programme d'actions 2024, voté en décembre 2023.

Il est donc proposé un nouveau montant d'autorisation d'engagement :

N°	Opération	Montant AE initial	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	Nouvelle AE	CP 2025
F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	44 000 €	22 000 €	0 €	63 000 €	63 000 €

Fonds d'intervention "études d'aménagement" 2024

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F093	Fonds d'intervention "études d'aménagement" - 2024	100 000 € €	50 000 €	0 €	100 000 €

Etudes gestion alternative des eaux pluviales 4ème programme

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F094	Etudes gestion alternative des eaux pluviales – 4ème programme	286 896 €	172 138 €	15 275 €	271 621 €

Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court 2024

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2024	32 450 €	11 143 €	9 528 €	22 922 €

Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques 2024

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques - 2024	20 000 €	10 000 €	4 076 €	

Le Parc naturel régional a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude Sensibio ; ce qui va permettre de prolonger l'action.

Il est donc proposé un nouveau montant d'autorisation d'engagement :

N°	Opération	Montant AE initial	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	Nouvelle AE	CP 2025
F105	Développement des circuits-courts agricoles et de changement de pratiques - 2024	20 000 €	10 000 €	4 076 €	29 779 €	25 703 €

Programme de communication 2024

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F108	Programme de communication - 2024	23 362 €	10 000 €	0 €	23 362 €

Programmes pédagogiques à destination des scolaires 2024/2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2024/2025	75 623 €	10 000 €	2 489 €	73 134 €

2 - NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT LIEES AU PROGRAMME D' ACTIONS 2025 (délibération N°21/2024)

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F113	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2025	95 000 €	40 000 €	55 000 €

Etude écologique préalable à la révision de l'Aménagement de la Forêt Carnelle

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F118	Etude écologique préalable à la révision de l'Aménagement de la Forêt Carnelle	45 000 €	25 000 €	20 000 €

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F121	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2025	100 000 €	50 000 €	50 000 €

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F125	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2025	87 000 €	67 000 €	20 000 €

Programme de communication – 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F135	Programme de communication - 2025	24 308 €	10 000 €	14 308 €

Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F137	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026	80 251 €	10 000 €	70 251 €

BUDGET OPERATIONNEL – SECTION D'INVESTISEMENT

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME DEJA OUVERTES

Programme 2022 :

Fonds pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés

N°	Opération	Montant AE	CP 2024 inscrits	Crédits consommé en 2024	CP 2025
F037i	Fonds pour rénovation énergétique des bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	60 000 €	25 000 €	0 €	

Cette opération est scindée en fonctionnement (frais d'expertises pour les porteurs de projet) et en investissement (subventions accordées aux porteurs de projet liées au surcoût des matériaux biosourcés). Compte tenu des besoins qui ont été exprimés, il est proposé de basculer 10 000 € de l'investissement vers le fonctionnement.

Il est donc proposé un nouveau montant d'autorisation de programme :

N°	Opération	Montant AE initial	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	Nouvelle AE	CP 2025	CP 2026
F037i	Fonds pour rénovation énergétique des bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	60 000 €	25 000 €	0 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)

N°	Opération	Montant AP	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F041	Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)	55 290 €	25 290 €	21 630 €	33 660 €

Programme 2024 :

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique 2024

N°	Opération	Montant AP	CP 2024 inscrits	Crédits consommés en 2024	CP 2025
F095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2024	101 850 €	73 100 €	0 €	101 850 €

2 - NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU PROGRAMME D' ACTIONS 2025 (délibération N°21/2024)

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F120	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2025	100 000 €	50 000 €	50 000 €

Programme de réhabilitation du patrimoine rural – 2025 - Programme 2025

N°	Opération	Montant AE	CP 2025	CP 2026
F122	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2025	67 832 €	42 835 €	25 000 €

Je vous propose d'approuver ces autorisations de programme et autorisations d'engagement.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

En dépenses

Section de fonctionnement	Prévu 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023
Charges à caractère général	315 000 €	299 897,60 €	296 157,43 €
<u>dont :</u>			
Achat de prestation service	30 000 €	45 239,46 €	51 649,81 €
Eau et assainissement	2 000 €	2 716,08 €	2 031,87 €
Energie – électricité	43 000 €	41 788,12 €	37 023,45 €
Carburant	3 000 €	2 050,19 €	2 767,67 €
Alimentation	4 300 €	2 589,95 €	4 064,57 €
Autres fournitures non stockées	2 500 €	1 575,27 €	3 190,55 €
Fourniture d'entretien	600 €	417,84 €	535,03 €
Fournitures de petit équipement	5 500 €	3 890,53 €	5 300,18 €
Fournitures administratives	9 000 €	6 822,32 €	8 082,90 €
Contrats prestations de services	3 000 €	2 299,20 €	2 078,43 €
Locations mobilières	1 000 €	514,81 €	991,20 €
Entretien de terrains	5 000 €	5 845,00 €	0,00 €
Entretien des bâtiments	9 000 €	8 511,76 €	8 722,48 €
Entretien et réparation de voirie	3 000 €	0,00 €	0,00 €
Entretien matériel roulant	5 000 €	3 916,45 €	4 732,82 €
Maintenance	40 000 €	36 120,33 €	33 766,78 €
Primes d'assurance	20 000 €	21 913,26 €	18 582,32 €
Documentation	3 000 €	3 119,92 €	1 575,65 €
Versement à org. de formation	4 000 €	1 685,00 €	1 140,00 €
Colloques et séminaires	3 000 €	5 144,89 €	1 972,31 €
Frais d'actes, de contentieux	2 000 €	0,00 €	0,00 €
Annonces et insertions	9 500 €	5 893,20 €	8 979,60 €
Publications/catalogues/imprimés	2 000 €	250,80 €	1 449,60 €
Transport collectif	2 000 €	389,60 €	1 591,77 €
Voyages, déplacements, mission	10 000 €	16 678,19 €	8 459,61 €
Réceptions	5 000 €	3 869,95 €	8 550,29 €
Frais d'affranchissement	20 000 €	23 608,90 €	18 988,72 €
Frais de télécommunication	16 500 €	10 004,20 €	13 817,75 €
Cotisations	32 000 €	27 325,96 €	30 715,58 €
Frais de nettoyage des locaux	15 000 €	13 478,70 €	11 468,32 €
Charges de personnel	1 420 000 €	1 219 475,75 €	1 249 374,63 €
Autres charges gestion courante	30 000 €	38 533,09 €	20 296,82 €
Virement budget opérationnel	305 789,07 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	307 527,59 €	307 527,59 €	216 985,92 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 378 316,66 €	1 865 434,03 €	1 782 814,80 €

En recettes

Section de fonctionnement	Prévu 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2023
Dotations et participations	1 700 943,76 €	1 673 907,74 €	1 712 624,50 €
➤ participation Etat	141 993,00 €	153 188,00 €	131 400,00 €
➤ participation Régions	793 064,00 €	796 455,76 €	818 000,00 €
➤ participation Départements	226 230,00 €	226 230,00 €	226 230,00 €
➤ participation des communes	421 930,00 €	416 722,32 €	392 350,25 €
➤ participation autres groupements	0,00 €	25 153,89 €	5 325,72 €
➤ Fonds structurels européens	116 660,00 €	54 472,73 €	118 588,76 €
➤ Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	19 663,77 €
➤ FCTVA	1 066,76 €	1 685,04 €	1 066,00 €
Produit des services (SITRARIVE)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	5 159,31 €	0,00 €
Autres produits de gestion courantes	0,00 €	5,61 €	0,91 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	2 847,35 €	75,85 €
Opérations d'ordre (amortis.)	122 403,07 €	88 200,80 €	84 148,82 €
Excédent de fonctionnement N-I	1 931 980,96 €	1 931 980,96 €	1 916 945,68 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 756 327,79 €	3 703 101,77 €	3 714 795,76 €

Le compte administratif fait apparaître un solde **positif de 1 837 667,74 € en section de fonctionnement.**

Hors reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur, l'exercice 2024 se solde (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement) par un léger déficit de 94k€ contre un excédent de 15k€ à fin 2023.

Commentaires :

I – sur les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont en légère baisse par rapport à celles de 2023 (- 7 922,44 € , - 0,89 %) en raison d'une baisse des charges de personnel (- 29 899 €). Le détail est présenté ci-dessous.

Charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont légère hausse (+ 3 740 € ; +1,26 %).

Parmi les postes de dépense qui ont le plus augmenté :

Eau et assainissement : + 684 € ; + 33,7 %. Les prix ont augmenté suite au changement de concessionnaire.

Energie – électricité : + 4 765 € ; +12,9 %

Entretien de terrain : Cette année, plusieurs abattages d'arbres menaçants ont dû être réalisés à la Maison du Parc et au marais d'Avilly (5 845 €).

Maintenance : + 2 354 € ; +67%.

Assurance multirisques : + 3 331 € ; +17,93 %. C'est l'assurance des véhicules qui a augmenté (une voiture supplémentaire et les triporteurs).

Documentation générale et technique : + 1 544 € ; +98 %. Des réabonnements de décembre 2023 sont passés sur l'exercice 2024.

Frais de colloques et séminaires : + 3 173 € ; +160,9%. Davantage de chargés de mission ont pris part à des séminaires et congrès, notamment ceux organisés par la Fédération des PNR.

Voyages, déplacements et missions : + 10 570 € ; +173 %. Cette année, plusieurs chargés de mission ont participé au congrès des Parcs naturels régionaux alors que depuis de nombreuses années, très peu y participaient (arrivée de nouveaux chargés de mission).

Frais d'affranchissement : + 4 620 € ; +24,3%

Frais de nettoyage des locaux : + 2 040 € ; +17,8% (prestation de décembre 2023 sur l'exercice 2024 et augmentation du contrat).

A l'inverse, d'autres comptes ont baissé :

Achat de prestation de services : - 6 410 € ; -12,4%

Alimentation : - 1 475 € ; -36,3%

Autres fournitures non stockées : - 1 615€ ; -50,6%

Fournitures de petits équipements : - 1 410 € ; -26,6%

Réceptions : - 4 680 € ; -54,7% (mais l'année 2023 était exceptionnelle, en raison des réunions des maires organisées chaque mois).

Publication, catalogues et imprimés : - 1 199 € ; -86,3%

Frais de télécommunication : - 3 814 € ; -27,6%. Un nouveau contrat a été revu, suite au passage de la télécommunication par la fibre.

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont baissé en 2024 de 29 899 € (- 2,39%) ce qui s'explique de la façon suivante :

Le poste du chargé de mission « filière bois » est depuis 2024 comptabilisé dans le budget opérationnel car il est financé par le reliquat de l'enveloppe du COTTRI qui est affectée au budget opérationnel.

Des changements de chargés de mission ont laissé des postes vacants quelques mois, le temps de les pourvoir : chargée de mission tourisme (environ 2 mois), chargée de communication (environ 3 mois), assistant (environ 3 mois).

Dans le même temps, un poste supplémentaire a été pourvu, celui de chargé de mission développement économique, à partir d'août 2024.

Autres charges de gestion courantes :

Ces charges ont augmenté de 18 236 € ; +89,85 %. Cette forte augmentation résulte du compte 65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage et 658118 – Autres redevances pour concessions/brevets.

D'une part, on a de plus en plus recours à de l'hébergement en ligne ou à des logiciels qui requièrent des droits d'utilisation et dont les dépenses doivent être imputées aux comptes 65811 et 658118.

D'autre part, sur ce compte, ont été imputés 7 000 € pour le serveur SVE utilisé par les collectivités qui passent par le WEBSIG du Parc naturel régional pour gérer les autorisations d'urbanisme. Les collectivités ont remboursé le PNR au prorata du nombre d'habitants, comme la convention entre le PNR et les collectivités le stipule.

2 – sur l'excédent de fonctionnement :

Le PNR est dans l'obligation de conserver un excédent cumulé important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le PNR doit faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Le PNR doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

Les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent.

On rappellera que le PNR a dû faire face, dans le passé, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie n'est plus nécessaire aujourd'hui.

- La section de fonctionnement doit être en capacité de mobiliser une somme importante pour la dotation aux amortissements, pour le budget principal mais aussi pour le budget opérationnel. Même s'il s'agit d'une écriture comptable, elle entre en compte dans le résultat et dans l'équilibre du budget.
- Enfin, les statuts ne prévoient pas l'indexation des cotisations des principaux contributeurs (Régions, Département) sur l'inflation ou la hausse des dépenses de personnel (glissement vieillesse technicité, nouvelles dépenses liées à l'obligation de passer un contrat collectif de prévoyance et de complémentaire santé par exemple,...). En 2025, les contributions vont même baisser. **Pour la première fois, l'excédent de fonctionnement devra être mobilisé pour faire face aux dépenses de fonctionnement annuelles courantes.**

Section d'investissement

En dépenses

Section d'investissement	Prévu 2024	Réalisé 2024
Immobilisations incorporelles	23 248,00 €	1 698,00 €
Immobilisations corporelles	257 846,87 €	104 641,43 €
Opérations d'ordre (040 et 041.)	122 403,07 €	88 200,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	403 497,94 €	194 540,23 €

En recettes

Section d'investissement	Prévu 2024	Réalisé 2024
Subventions d'investissement	274 753,00 €	80 842,36 €
FCTVA	6 341,87 €	22 319,32 €
Opérations d'ordre (040 et 041)	307 527,59 €	307 527,59 €
Excédent N-I	499 040,51 €	499 040,51 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 087 662,97 €	909 729,78 €

Le compte administratif fait apparaître un solde **positif de 715 189,55 € en section de d'investissement.**

Commentaires :

On rappelle que les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget principal émarginent aux programmes d'actions du PNR. Les dépenses sont donc couvertes à 100 % par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le PNR devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le PNR peut mettre plus de 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

Par ailleurs, on notera que l'excédent de cette section d'investissement est lié aux opérations d'ordre (reprises sur subvention : 307 527 € en recette ; 88 200 € pour les dotations aux amortissements, en dépense) et à la reprise du résultat de 2023 (+499 404 €).

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif détaillé ci-après fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	1 642 587,00 €	766 615,75 €
Charges de personnel	47 500,00 €	32 475,54 €
Autres charges courantes	523 846,00 €	142 691,05 €
Opérations d'ordre (042)	522 035,86 €	220 959,79 €
Déficit N-I reporté	592 626,20 €	592 626,20 €
TOTAL	3 328 595,06 €	1 755 368,33 €

En recettes

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dotations et participations	2 744 077,00 €	1 410 709,09 €
Produits exceptionnels (virement du budget principal)	305 789,07 €	0,00 €
Opérations d'ordre	278 728,99 €	190 355,35 €
TOTAL	3 328 595,06 €	1 601 064,44 €

Le compte administratif fait apparaître un solde **négalif de 154 303,89 € en section de fonctionnement.**

Commentaires :

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votés annuellement. Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

Cette année, le résultat de la section de fonctionnement est beaucoup moins déficitaire que les années antérieures. Ceci est lié à un meilleur rattachement des recettes à l'exercice 2024 : 276 982 € de recettes non encore perçues alors que les opérations sont terminées et ont été rattachées à 2024.

Néanmoins, lorsque les opérations n'étaient pas terminées, les recettes n'ont pas été rattachées alors que des acomptes ont été versés. Ceci explique le déficit. On ajoutera que le déficit reporté de 426 950 €, issu des dotations aux amortissements des années précédentes, contribue au résultat négatif.

On rappellera, par ailleurs, que pour chaque opération il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues. Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Section d'investissement

En dépenses

Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Subventions d'équipement versées	513 068,00 €	117 682,62 €
Immobilisations corporelles	73 464,00 €	15 591,02 €
Opérations pour compte de tiers	113 589,00 €	74 064,49 €
Opérations d'ordre (040)	278 728,99 €	190 355,35 €
Déficit N-1 reporté	195 326,19 €	195 326,19 €
TOTAL	1 174 176,18 €	593 019,67 €

En recettes

Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Subventions d'investissement	589 803,00 €	128 913,02 €
Opérations pour compte de tiers	104 586,00 €	29 124,29 €
FCTVA	5 732 €	5 416,47 €
Opérations d'ordre (040)	522 035,86 €	220 959,79 €
TOTAL	1 222 156,86 €	384 413,57 €

Le compte administratif fait apparaître un **solde négatif de 208 606,10 € en section d'investissement.**

Commentaires :

De même, le déficit de la section d'investissement est lié au versement attendu de subventions pour des dépenses qui ont été réalisées et à la reprise du résultat de 2023.

Les opérations étant pluriannuelles, la lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

Je vous propose d'en débattre.

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	315 000,00	293 732,07	6 165,53	0,00	15 102,40
6042	Achats de prestations de services (sauf terrain	30 000,00	43 996,71	1 242,75	0,00	0,00
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainisse	2 000,00	2 716,08	0,00	0,00	0,00
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electric	43 000,00	41 788,12	0,00	0,00	1 211,88
60622	Fournitures non stockées - Carburants	3 000,00	2 050,19	0,00	0,00	949,81
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	4 300,00	2 454,95	135,00	0,00	1 710,05
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures r	2 500,00	1 575,27	0,00	0,00	924,73
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entre	600,00	417,84	0,00	0,00	182,16
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit	5 500,00	3 890,53	0,00	0,00	1 609,47
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voir	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vête	300,00	130,39	0,00	0,00	169,61
6064	Fournitures non stockées - Fournitures admini	9 000,00	6 822,32	0,00	0,00	2 177,68
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et l	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	1 339,20	960,00	0,00	700,80
61358	Autres locations mobilières	1 000,00	514,81	0,00	0,00	485,19
61521	Entretien et réparations sur terrains	5 000,00	5 845,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	9 000,00	7 603,98	907,78	0,00	488,24
615231	Entretien et réparations sur voiries	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00	3 916,45	0,00	0,00	1 083,55
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobili	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
6156	Maintenance	40 000,00	33 600,33	2 520,00	0,00	3 879,67
6161	Primes d'assurances multirisques	20 000,00	21 913,26	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	3 119,92	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	1 685,00	0,00	0,00	2 315,00
6185	Frais de colloques et séminaires	3 000,00	5 144,89	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	146,56	0,00	0,00	353,44
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 500,00	5 893,20	0,00	0,00	3 606,80
6234	Réceptions	5 000,00	3 549,95	320,00	0,00	1 130,05
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	250,80	0,00	0,00	749,20
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00	389,60	0,00	0,00	1 610,40
6251	Voyages, déplacements et missions	10 000,00	16 598,19	80,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	23 608,90	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	16 500,00	10 004,20	0,00	0,00	6 495,80
6281	Concours divers (cotisations...)	32 000,00	27 325,96	0,00	0,00	4 674,04
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	13 478,70	0,00	0,00	1 521,30
6284	Redevance pour services rendus	0,00	410,77	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 420 000,00	1 219 475,75	0,00	0,00	200 524,25
6331	Versement mobilité	3 000,00	2 999,81	0,00	0,00	0,19
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	800,00	741,24	0,00	0,00	58,76
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	19 000,00	17 443,90	0,00	0,00	1 556,10
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00	2 249,73	0,00	0,00	250,27

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	483 600,00	417 696,69	0,00	0,00	65 903,31
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 700,00	3 131,78	0,00	0,00	3 568,22
64113	Personnel titulaire - NBI	0,00	1 353,77	0,00	0,00	0,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	140 000,00	93 091,91	0,00	0,00	46 908,09
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	340 000,00	299 236,96	0,00	0,00	40 763,04
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	3 692,73	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	500,00	40 912,01	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 000,00	160 053,51	0,00	0,00	14 946,49
6453	Cotisations aux caisses de retraite	195 000,00	151 710,50	0,00	0,00	43 289,50
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 000,00	13 410,37	0,00	0,00	589,63
6455	Cotisations pour assurance du personnel	39 000,00	10 501,00	0,00	0,00	28 499,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	700,00	1 225,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	24,84	0,00	0,00	175,16
65	Autres charges de gestion courante	335 789,07	38 533,09	0,00	0,00	297 255,98
65311	Indemnités de fonction (élus)	18 000,00	15 333,47	0,00	0,00	2 666,53
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 000,00	2 023,64	0,00	0,00	976,36
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 000,00	10 895,57	0,00	0,00	0,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets,	1 000,00	8 928,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	305 789,07	0,00	0,00	0,00	305 789,07
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	2,41	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 070 789,07	1 551 740,91	6 165,53	0,00	512 882,63
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 070 789,07	1 551 740,91	6 165,53	0,00	512 882,63
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 527,59	307 527,59			0,00
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles	307 527,59	307 527,59			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		307 527,59	307 527,59			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		307 527,59	307 527,59			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 378 316,66	1 859 268,50	6 165,53	0,00	512 882,63
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 159,31	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	5 159,31	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotations versées au titre de l'APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
706881	Cotisations obligatoires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
706883	Cotisations des organismes non affiliés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
74	Dotations et participations	1 700 943,76	1 596 582,98	77 324,76	0,00	27 036,02
744	FCTVA	1 066,76	1 685,04	0,00	0,00	0,00
74718	Participations Etat - Autres	141 993,00	153 188,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participations régions	793 064,00	787 000,00	9 455,76	0,00	0,00
7473	Participations départements	226 230,00	158 361,00	67 869,00	0,00	0,00
74748	Participations autres communes	421 930,00	416 722,32	0,00	0,00	5 207,68
74758	Participations autres groupements	0,00	25 153,89	0,00	0,00	0,00
74773	Participations FEADER	116 660,00	54 472,73	0,00	0,00	62 187,27
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5,61	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	4,56	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,05	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 701 943,76	1 602 747,90	77 324,76	0,00	21 871,10
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	2 847,35	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance de pouvoir	0,00	2 847,35	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 701 943,76	1 605 595,25	77 324,76	0,00	19 023,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 403,07	88 200,80			34 202,27
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées de sections	122 403,07	88 200,80			34 202,27
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		122 403,07	88 200,80			34 202,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 824 346,83	1 693 796,05	77 324,76	0,00	53 226,02
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		1 931 980,96				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	23 248,00	1 698,00	1 040,00	20 510,00
2051	Concessions et droits similaires	23 248,00	1 698,00	1 040,00	20 510,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	257 846,87	104 641,43	55 115,30	98 090,14
2128	Autres agencements et aménagements	82 365,00	45 682,74	6 475,20	30 207,06
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	89 578,00	1 359,91	33 300,00	54 918,09
2152	Installations de voirie	43 425,00	38 155,67	0,00	5 269,33
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	38 478,87	18 677,49	15 340,10	4 461,28
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	195,62	0,00	3 804,38
2185	Matériel de téléphonie	0,00	570,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		281 094,87	106 339,43	56 155,30	118 600,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		281 094,87	106 339,43	56 155,30	118 600,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 403,07	88 200,80		34 202,27
	Charges transférées	122 403,07	88 200,80		34 202,27
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	604,00	604,00		0,00
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	93 127,53	60 701,26		32 426,27
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	28 671,54	26 895,54		1 776,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		122 403,07	88 200,80		34 202,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		403 497,94	194 540,23	56 155,30	152 802,41
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023		0,00			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	274 753,00	80 842,36	103 589,45	90 321,19
1312	Subv. transf. Régions	264 209,00	80 842,36	96 856,55	86 510,09
1313	Subv. transf. Départements	10 544,00	0,00	6 732,90	3 811,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		274 753,00	80 842,36	103 589,45	90 321,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 341,87	22 319,32	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 341,87	22 319,32	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 341,87	22 319,32	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		281 094,87	103 161,68	103 589,45	74 343,74
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 527,59	307 527,59		0,00
28041412	Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00	900,00		0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	10 093,00	5 748,00		4 345,00
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	46 774,00	5 230,87		41 543,13
281318	Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00	72 089,18		0,00
281351	Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publ	79 930,10	55 892,02		24 038,08
28138	Amort. autres constructions	0,00	7 204,00		0,00
28152	Amort. installations de voirie	97 366,65	25 858,26		71 508,39
281752	Amort. installations de voirie (mise à dispo)	0,00	14 378,00		0,00
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagement	0,00	338,00		0,00
281821	Amort. matériel de transport ferroviaire	25 129,56	0,00		25 129,56
281828	Amort. autres matériels de transport	0,00	25 033,83		0,00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	29 967,76	0,00		29 967,76
281838	Amort. autre matériel informatique	0,00	21 916,84		0,00
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	18 266,52	0,00		18 266,52
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	9 548,58		0,00
28185	Amort. matériel de téléphonie	0,00	1 854,00		0,00
28188	Amort. autres	0,00	61 536,01		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		307 527,59	307 527,59		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		307 527,59	307 527,59		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		588 622,46	410 689,27	103 589,45	74 343,74
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		499 040,51			

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 642 587,00	749 995,72	16 620,03	0,00	875 971,25
6042	Achats de prestations de services (sauf terrain	684 252,00	449 137,88	10 593,03	0,00	224 521,09
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	881,00	4 141,37	0,00	0,00	0,00
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures r	10 647,00	13 097,82	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit	11 689,00	1 723,72	0,00	0,00	9 965,28
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vête	0,00	942,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures admini	0,00	1 003,02	0,00	0,00	0,00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, ca	1 112,00	0,00	303,00	0,00	809,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et l	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
61351	Locations matériel roulant	8 902,00	0,00	0,00	0,00	8 902,00
6156	Maintenance	0,00	9 312,68	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	766 101,00	232 060,04	5 724,00	0,00	528 316,96
6232	Fêtes et cérémonies	2 718,00	0,00	0,00	0,00	2 718,00
6234	Réceptions	0,00	2 595,05	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	125 285,00	30 529,70	0,00	0,00	94 755,30
6237	Publications	31 000,00	4 852,44	0,00	0,00	26 147,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 500,00	32 475,54	0,00	0,00	15 024,46
6331	Versement mobilité	150,00	90,12	0,00	0,00	59,88
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	22,53	0,00	0,00	27,47
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00	533,64	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés s	0,00	67,59	0,00	0,00	0,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	3 100,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	30 000,00	20 997,28	0,00	0,00	9 002,72
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres inder	0,00	2 028,87	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00	6 879,49	0,00	0,00	120,51
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00	943,23	0,00	0,00	5 056,77
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 200,00	912,79	0,00	0,00	287,21
65	Autres charges de gestion courante	523 846,00	129 324,05	13 367,00	0,00	381 154,95
657348	Subventions de fonctionnement aux autres cor	189 157,00	75 766,05	13 367,00	0,00	100 023,95
657358	Subventions de fonctionnement aux autres gro	8 500,00	9 008,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subventions de fonctionnement aux autres ét	255 657,00	0,00	0,00	0,00	255 657,00
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	70 532,00	0,00	0,00	0,00	70 532,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personne	0,00	44 550,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 213 933,00	911 795,31	29 987,03	0,00	1 272 150,66
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 213 933,00	911 795,31	29 987,03	0,00	1 272 150,66
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	522 035,86	220 959,79			301 076,07
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporel.	522 035,86	220 959,79			301 076,07
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		522 035,86	220 959,79			301 076,07

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		522 035,86	220 959,79			301 076,07
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 735 968,86	1 132 755,10	29 987,03	0,00	1 573 226,73
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023		592 626,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 744 077,00	1 133 726,75	276 982,34	15 000,00	1 318 367,91
74718	Participations Etat - Autres	37 987,00	0,00	0,00	0,00	37 987,00
7472	Participations régions	1 839 645,00	781 867,03	249 636,94	0,00	808 141,03
7473	Participations départements	356 468,00	161 280,68	27 345,40	15 000,00	152 841,92
74748	Participations autres communes	90 579,00	86 332,51	0,00	0,00	4 246,49
74758	Participations autres groupements	8 982,00	9 006,81	0,00	0,00	0,00
74771	Participations fonds social européen	287 742,00	0,00	0,00	0,00	287 742,00
74773	Participations FEADER	0,00	44 346,72	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	122 674,00	50 893,00	0,00	0,00	71 781,00
75	Autres produits de gestion courante	305 789,07	0,00	0,00	0,00	305 789,07
75822	Prise en charge du déficit du BA à caractère adm	305 789,07	0,00	0,00	0,00	305 789,07
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		3 049 866,07	1 133 726,75	276 982,34	15 000,00	1 624 156,98
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 049 866,07	1 133 726,75	276 982,34	15 000,00	1 624 156,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 728,99	190 355,35			88 373,64
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées	278 728,99	190 355,35			88 373,64
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		278 728,99	190 355,35			88 373,64
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 328 595,06	1 324 082,10	276 982,34	15 000,00	1 712 530,62
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	513 068,00	117 682,62	286 854,00	108 531,38
2041482	Subv. autres communes - Bâtiments et installations	188 017,00	32 709,26	85 266,00	70 041,74
20422	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	325 051,00	84 973,36	201 588,00	38 489,64
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	73 464,00	15 591,02	0,00	57 872,98
2152	Installations de voirie	56 402,00	0,00	0,00	56 402,00
21821	Matériel de transport ferroviaire	17 062,00	0,00	0,00	17 062,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	15 591,02	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		586 532,00	133 273,64	286 854,00	166 404,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
458101	OPERATION SOUS MANDAT 01	113 589,00	74 064,49	39 524,00	0,51
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		113 589,00	74 064,49	39 524,00	0,51
TOTAL DEPENSES REELLES		700 121,00	207 338,13	326 378,00	166 404,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 728,99	190 355,35		88 373,64
	Charges transférées	278 728,99	190 355,35		88 373,64
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	150 122,66	94 207,53		55 915,13
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	88 128,93	55 670,33		32 458,60
139148	Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	34 304,00	34 304,09		0,00
139158	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	6 173,40	6 173,40		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		278 728,99	190 355,35		88 373,64
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		978 849,99	397 693,48	326 378,00	254 778,51
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023		195 326,19			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	589 803,00	128 913,02	440 482,83	20 407,15
1312	Subv. transf. Régions	391 945,00	96 144,43	275 394,06	20 406,51
1313	Subv. transf. Départements	197 858,00	32 768,59	165 088,77	0,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		589 803,00	128 913,02	440 482,83	20 407,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 732,00	5 416,47	0,00	315,53
10222	FCTVA	5 732,00	5 416,47	0,00	315,53
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 732,00	5 416,47	0,00	315,53
458201	OPERATION SOUS MANDAT 01	104 586,00	29 124,29	76 397,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		104 586,00	29 124,29	76 397,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		700 121,00	163 453,78	516 879,83	19 787,39
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 035,86	220 959,79		301 076,07
28041482	Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	159 978,86	39 231,20		120 747,66
280422	Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	311 978,00	70 223,91		241 754,09
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00	19 060,00		0,00
28138	Amort. autres constructions	0,00	20 678,00		0,00
28152	Amort. installations de voirie	38 704,00	71 044,68		0,00
281821	Amort. matériel de transport ferroviaire	0,00	722,00		0,00
281828	Amort. autres matériels de transport	11 375,00	0,00		11 375,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		522 035,86	220 959,79		301 076,07
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		522 035,86	220 959,79		301 076,07
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 222 156,86	384 413,57	516 879,83	320 863,46
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		0,00			

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 3 FEVRIER 2025

N° FICHE	INTITULE	VOLET ACTIONS	Montant subventionnable	Engagements au 31/12/2024	Dépenses réalisées au 31/12/2024	Etat avancement	Taux engagement	Taux de réalisation
001	ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	2021	60 000 €	0 €	60 000 €	Terminée	0%	100%
002	PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE - 5ème TRANCHE	2021	15 000 €	0 €	15 000 €	Terminée	0%	100%
003	RESTAURATION ECOLOGIQUE DE MILIEUX NATURELS	2021	21 625 €	0 €	21 625 €	Terminée	0%	100%
004	ADAPTATION DE LA FORET DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - RECHERCHE ET EXPERIMENTATION - 2ème TRANCHE	2021	51 458 €	0 €	50 502 €	Terminée	0%	98%
005	ETUDES DE LA CAPACITE FONCIERE DES COMMUNES DU PARC	2021	90 000 €	0 €	90 000 €	Terminée	0%	100%
006	FONDS D'INTERVENTION "ETUDES D'AMENAGEMENT"	2021	136 682 €	0 €	125 617 €	En cours	0%	92%
007	VALORISATION PAYSAGERE ET GESTION DES CIMETIERES DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF ZERO PHYTO - 2ème TRANCHE	2021	74 167 €	0 €	71 708 €	Terminée	0%	97%
008	ETUDES POUR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS INTEGRANT LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES DANS LES COMMUNES DU PARC	2021	117 852 €	0 €	114 146 €	Terminée	0%	97%
009	FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL	2021	50 000 €	0 €	48 720 €	Terminée	0%	97%
010	SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE	2021	43 004 €	0 €	42 465 €	Terminée	0%	99%
011	ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES	2021	23 673 €	0 €	19 425 €	Terminée	0%	82%
012	RECHERCHE DE TYPLOGIES ARCHITECTURALES CONTEMPORAINES INTEGREES AUX TISSUS BATIS TRADITIONNELS	2021	60 000 €			Terminée	0%	0%
013	RECHERCHES PATRIMONIALES	2021	52 428 €	0 €	50 945 €	Terminée	0%	97%
014	PROGRAMME DE REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL	2021	100 087 €	25 000 €	73 570 €	En cours	25%	74%
015	CIRCUITS D'INTERPRETATION DES PATRIMOINES - CHANTILLY Phase 2	2021	29 560 €	8 859 €	12 051 €	En cours	30%	41%
016	FONDS D'INTERVENTION POUR DES EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES	2021	56 143 €	0 €	54 272 €	Terminée	0%	97%
017	FONDS D'INTERVENTION POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE	2021	20 000 €	7 667 €	8 509 €	En cours	38%	43%
018	DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET L'ALIMENTATION LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PARC	2021	52 872 €	0 €	40 960 €	Terminée	0%	77%
019	SOUTIEN AUX PRESTATIONS MARQUEES " VALEURS PARC NATUREL REGIONAL "	2021	3 111 €	0 €	3 043 €	Terminée	0%	98%
020	PROGRAMME DE COMMUNICATION	2021	72 138 €	0 €	70 257 €	Terminée	0%	97%
021	PROGRAMMES PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES SCOLAIRES " Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète " 2ème Tranche	2021	67 862 €	0 €	67 840 €	Terminée	0%	100%
022	ORGANISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION "GRAND PUBLIC" et CAMPAGNES ECOCITOYENNES	2021	33 136 €	0 €	33 103 €	Terminée	0%	100%
023	ELABORATION DU TO - QUESTIONS 5 à 12	2021	62 400 €	0 €	62 430 €	Terminée	0%	100%
024	TRAVAUX A LA MAISON DU PARC	2021	46 575 €	0 €	38 069 €	Terminée	0%	82%
025	EQUIPEMENTS DU PARC	2021	45 000 €	0 €	44 940 €	Terminée	0%	100%
	PROGRAMME D'ACTIONS 2021		1 384 773 €	41 526 €	1 219 197 €		3%	88%
027	ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	2022	60 000 €	0 €	60 000 €	Terminée	0%	100%
028	PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE - 6ème tranche	2022	15 000 €	0 €	15 000 €	Terminée	0%	100%
029	RESTAURATION ECOLOGIQUE DE MILIEUX NATURELS	2022	21 750 €	0 €	21 750 €	Terminée	0%	100%
030	REALISATION D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - 1ère phase	2022	53 000 €	0 €	53 000 €	Terminée	0%	100%
031	VIDEO PEDAGOGIQUE SUR LE FLEURISSEMENT DURABLE ET LA VEGETALISATION DES COMMUNES	2022	7 092 €	0 €	7 092 €	Terminée	0%	100%
032	FORET DE CHANTILLY : COMPRENDRE LES BLOCAGES DE REGENERATION	2022	80 000 €	10 000 €	70 000 €	En cours	13%	88%
033	PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AUTOSTOP ORGANISE	2022	10 048 €	0 €	6 232 €	Terminée	0%	62%
034	ETUDES URBAINES	2022	71 910 €	0 €	70 830 €	Terminée	0%	98%
035	FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT"	2022	206 144 €	8 544 €	197 199 €	En cours	4%	96%
036	ETUDES AMENAGEMENTS PAYSAGERS INTEGRANT LA GESTION ALTERNATIVE DES EP 6 3ème tranche	2022	76 368 €	0 €	76 368 €	Terminée	0%	100%
037F	FONDS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES fonct	2022	40 000 €	0 €	15 480 €	En cours	0%	39%

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 3 FEVRIER 2025

079	ACTIONS DE SENSIBILISATION "GRAND-PUBLIC" ET CAMPAGNES ECOCITOYENNES	2023	15 553 €	0 €	15 552 €	Terminée	0%	100%
080	PROGRAMMES PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES SCOLAIRES	2023	73 066 €	0 €	72 827 €	Terminée	0%	100%
081	REALISATION DU TO PAYSAGE	2023	29 955 €	20 916 €	8 964 €	En cours	70%	30%
082	RENOUVELLEMENT DES PANNEAUX "COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL"	2023	28 679 €	0 €	27 942 €	Terminée	0%	97%
083	TRAVAUX A LA MAISON DU PARC	2023	5 396 €	5 396 €		En cours	100%	0%
084	EQUIPEMENTS - NOUVELLE TRANCHE	2023	28 045 €	0 €	28 111 €	Terminée	0%	100%
	PROGRAMME D'ACTIONS 2023		1 059 454 €	166 885 €	603 854 €		16%	57%
085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2024	93 000 €	65 600 €	12 400 €	En cours	71%	13%
086	Programme de conservation de la flore menacée 8ème tranche	2024	20 000 €	20 000 €		En cours	100%	0%
087	Restauration écologique de milieux naturels	2024	10 939 €			En cours	0%	0%
088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2ème tranche	2024	92 040 €	41 200 €	20 400 €	En cours	45%	22%
089	Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon Asiatique"	2024	15 000 €			En cours	0%	0%
090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique 2024	2024	63 000 €	44 000 €		En cours	70%	0%
091	Renouvellement des lignes de covoiturage	2024	30 000 €	2 796 €	26 946 €	En cours	9%	90%
092	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises	2024	18 785 €	4 675 €	13 798 €	En cours	25%	73%
093	Fonds d'intervention "études d'aménagement"	2024	100 000 €			En cours	0%	0%
094	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	2024	271 621 €	170 751 €	16 281 €	En cours	63%	6%
095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	2024	101 850 €			En cours	0%	0%
096	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2024	183 263 €	98 994 €	15 928 €	En cours	54%	9%
097	Elaboration du Règlement Local de Publicité à Pont-ste-Maxence	2024	12 345 €	12 345 €		En cours	100%	0%
098	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales ROBERVAL	2024	18 633 €			En cours	0%	0%
099	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2024	71 334 €	60 776 €	9 201 €	En cours	85%	13%
100	Création de panneaux d'interprétation du patrimoine	2024	7 718 €			En cours	0%	0%
101	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	2024	145 883 €	0 €	9 527 €	En cours	0%	7%
102	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2024	30 000 €	0 €	30 000 €	Terminée	0%	100%
103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court	2024	32 450 €	8 925 €	9 528 €	En cours	28%	29%
104	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale	2024	4 968 €			En cours	0%	0%
105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques	2024	29 779 €	16 147 €	4 076 €	En cours	54%	14%
106	Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions	2024	40 000 €			En cours	0%	0%
107	Sentier de découverte du Mont Pagnotte	2024	27 300 €			En cours	0%	0%
108	Programme de communication	2024	23 365 €			En cours	0%	0%
109	Actions de sensibilisation "grand public" et campagnes écocitoyennes	2024	16 692 €	345 €	3 115 €	En cours	2%	19%
110	Fête des 20 ans du Parc naturel régional 2024	2024	48 906 €	0 €	48 520 €	Terminée	0%	99%
111	Programme pédagogiques à destination des scolaires	2024	75 623 €	52 434 €	12 548 €	En cours	69%	17%
112	Equipements du Parc naturel régional 2024	2024	42 400 €	9 164 €	9 517 €	En cours	22%	22%
	PROGRAMME D'ACTIONS 2024		1 626 894 €	608 152 €	241 785 €		37%	15%

BUDGETS PRIMITIFS 2025

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- De la participation de l'Etat pour un montant de **150 000 €**.
- Des cotisations des communes, à hauteur de 3 € par habitant (montant 2024 indexé sur l'inflation), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **429 100 €**.
- Des participations aux frais de structure des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **435 000 €**
 - Région Ile-de-France : **334 400 €**
 - Département de l'Oise : **226 230 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise. Ce dernier a voté néanmoins une subvention de 45 000 € pour deux opérations du programme d'actions.
- De la participation du SITRARIVE au fonctionnement pour un montant de **1 000 €**.
- Des fonds structurels européens au titre du programme LEADER correspondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées à l'animation du programme LEADER (années 2022,2023) : **71 351 €**.
- Des fonds structurels européens (FEADER) et de la Région Hauts-de-France pour l'animation de Natura 2000 (prise en charge d'une partie de frais salariaux) pour l'année 2024 : **15 525 €**.
- Des fonds structurels européens (FEADER) et de la Région Hauts-de-France pour le programme relatif à la forêt de Chantilly - financement 2023 et 2024 du poste de chargé de mission forêt de Chantilly (salaires, charges, frais indirects, achat d'un ordinateur) : **85 275 €** et pour l'achat de licences pour le serveur : **5 952 €**.

- **1 276,77 €** du FCTVA

A ces recettes viendront s'ajouter **82 718,27 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2024 est repris au budget primitif 2025 pour un montant de **1 837 667,74 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à 3 675 495,78 €.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

Il est proposé d'inscrire au chapitre charges à caractère général **315 000 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit :

- Des 20 postes de la Charte
 - Directrice
 - 14 chargés de mission
 - 5 personnes au service administratif.
- du poste d'animateur LEADER et du poste de gestionnaire LEADER à mi-temps financés à 80% par l'Europe ;

On notera que le poste de chargé de mission filière bois financé sur l'enveloppe restante du COTTRI est budgété sur le budget opérationnel.

Enfin, sont budgétés :

- 1000 heures de vacation prévues en 2025 ;
- 4 stagiaires Bac +5 ;
- La cotisation au Centre départemental de gestion et les dépenses de médecine du travail

Les charges de personnel s'élèvent à **1 300 000 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges de gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges de gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les redevances de licences, brevets, logiciels, en augmentation croissante ;
- les frais de mission des élus ;
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Pour rappel, le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

L'ensemble de ces dépenses s'élèvent à 32 000 €.

Par ailleurs, **93 604,33 €** sont inscrits à effet de subvention au budget opérationnel, comptabilisés également en autres charges de gestion courantes, pour équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel. Le déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel est lié à la reprise du résultat de 2024 et aux dotations aux amortissements qui sont supérieures aux reprises sur subvention.

Il en est de même pour la section d'investissement du budget opérationnel pour lequel un virement de la section de fonctionnement est nécessaire.

Le montant de ce chapitre s'élève donc à **125 604,33 €**.

Charges financières :

Il n'est pas proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte tenu de la trésorerie actuelle du Parc.

Dotations aux amortissements :

139 368,58 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget principal s'élève à 1 879 972,91 €.

2. INVESTISSEMENT

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure.

2.1. DEPENSES :

Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2022, 2023 et 2024 inscrites en investissement, encore en cours à ce jour. A cela sont ajoutés les crédits de paiement des opérations 2025. Ces dépenses s'élèvent à **239 197 € (cf. tableau)**.

Pour équilibrer cette section d'investissement, il est inscrit des dépenses supplémentaires à hauteur de **17 616,34 €** au chapitre 21 « Immobilisations incorporelles ».

Il convient en outre de prévoir les amortissements des immobilisations pour un montant de **82 718,27 €**.

Les dépenses d'investissement du budget principal sont ainsi estimées à 339 531,61 €.

2.2. RECETTES :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont :

- Le versement des subventions attribuées par les partenaires pour la réalisation des opérations des programmes 2021, 2022, 2023, 2024 qui n'ont pas été versées et devraient l'être en 2025 ainsi que les subventions sollicitées pour la réalisation des opérations du programme d'actions 2025. Ces recettes se montent à **240 165 €** ;
- Le FCTVA pour **16 648,34 €** ;
- L'excédent reporté de 2024 : **715 189,55 €** ;
- Les reprises sur subventions pour un montant de **139 368,58 €**.

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget principal se montent à 1 111 371,47 €.

Equilibre général du budget principal 2025

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2024 (R002)		1 837 667,74 €
Exercice 2025	1 647 000 €	
Dotations, participations, subventions,		1 754 109,77 €
Produits des services (versement SITRARIVE)		1 000,00 €
Charge exceptionnelle (versement au budget opérationnel)	93 604,33 €	
Opérations d'ordre (042/777)	139 368,58 €	82 718,27 €
Total	1 879 972,91€	3 675 495 78 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2024		715 189,55 €
Actions 2021,2022,2023,2024	83 768 €	110 641 €
Exercice 2025	173 045,34 €	129 524 €
FCTVA		16 648,34 €
Opérations d'ordre (040)	82 718,27 €	139 368,58 €
Total	339 531,61 €	1 111 371,47 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal est votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et des excédents reportés de 2024.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **Les actions des programmes d'actions 2021, 2022, 2023, 2024 relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées et qui sont donc reportées en 2025 tant au niveau des dépenses que des recettes. Pour certaines de ces opérations, seuls les crédits de paiement seront inscrits.

- **Les actions en totalité ou les crédits de paiement du programme d'actions 2025**

A ces opérations viennent s'ajouter :

- le poste de chargé de mission filière bois financé par le reliquat de l'enveloppe du COTTRI ;
- Le programme Forêt de Chantilly, financé par le FEADER et la Région Hauts-de-France :
 - ✓ En recettes : le versement de la subvention pour l'étude de faisabilité de l'interopérabilité des systèmes informatiques, réalisée en 2024 ;
 - ✓ En dépenses et recettes : le reversement des aides du programme à l'ONF, l'Institut de France et l'INRAe, les 3 autres partenaires du programme. Le PNR percevra de la Région et de l'Europe l'intégralité des recettes du programme et reversera aux maîtres d'ouvrage leur part de subventions, en fonction des dépenses qu'ils auront réalisées.
- Les dépenses et recettes liées à NATURA 2000 (part prestations de service)
- Les coûts d'hébergement du serveur et de la maintenance liés à l'infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS mise à disposition de communes et de communautés de communes. Ces frais sont remboursés au PNR par les collectivités utilisatrices, selon une convention établie.

L'ensemble de ces dépenses liées à ces programmes et actions se monte à **2 434 312 € (cf. tableau)**.

On ajoutera également les dépenses suivantes :

- **Le déficit reporté de 2024 : 154 303,89 € ;**
- **Les dotations aux amortissements :** Il est nécessaire d'affecter **186 769,10 €** aux dotations aux amortissements ;
- **Le virement à la section d'investissement à hauteur de 41 854,13 €.**

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- Les subventions restant à percevoir sur des programmes d'actions 2021, 2022, 2023, 2024 ;
- Les subventions Natura 2000 (année 2024)
- Les subventions sollicitées des Régions et Départements, participations des communes et autres partenaires pour les opérations 2025 ;
- Les recettes de la Région Hauts-de-France et de l'Europe pour le programme de la forêt de Chantilly.

Le tableau ci-joint donne le détail précis, opération par opération, des recettes attendues qui se montent à **2 573 564 €**.

A cela s'ajoutent :

- **150 070,79 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues ;

- **La subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 93 604,33 €** pour équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement du budget opérationnel sont estimées à 2 817 239,12 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- Les montants des opérations d'investissement (ou des crédits de paiement) des programmes 2021, 2022, 2023, 2024 ainsi que les opérations ou crédits de paiement du programme 2025. L'ensemble de ces programmes d'actions se montent à **715 219 € (cf. tableau)**.
- Le déficit reporté de 2024 : **208 606,10 € ;**
- Les amortissements des immobilisations pour un montant de **150 070,79 €.**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement du budget opérationnel s'élèvent à 1 073 895,89 €.

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- Les recettes non perçues des Régions, du Département de l'Oise et des communes des programmes d'actions 2021, 2022, 2023, 2024 correspondant aux opérations d'investissement ainsi que les opérations du programme 2025. L'ensemble de ces recettes attendues se montent à **842 934 € (cf. tableau) ;**
- Le FCTVA pour **2 338,66 € ;**
- Les reprises sur subventions reçues pour un montant de **186 769,10 € ;**
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de **41 854,13 €.**

L'ensemble des recettes d'investissement du budget opérationnel sont estimées à 1 073 895,89 €

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2024	154 303,89 €	
Actions 2021, 2022, 2023, 2024	2 033 740 €	2 172 992 €
Actions 2025	400 572 €	400 572 €
Produits exceptionnels (<i>subvention du budget principal</i>)		93 604,33 €
Virement à la section d'investissement	41 854,13 €	
Opérations d'ordre (042)	186 769,10 €	150 070,79 €
Total	2 817 239,12 €	2 817 239,12 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2024	208 606,10 €	
Actions 2021, 2022,2024	414 604 €	566 949 €
Actions 2025	300 615 €	275 985 €
FCTVA		2 338,66 €
Virement de la section de fonctionnement		41 854,13
Opérations d'ordre (040)	150 070,79 €	186 769,10 €
Total	1 073 895,89 €	1 073 895,89 €

Je vous invite à en débattre.

BUDGET PRINCIPAL 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	315 000,00
6042 - Achats prestations de services	34 000,00
60611 - Eau et assainissement	3 000,00
60612 - Énergie - Électricité	43 000,00
60622 - Carburants	3 000,00
60623 - Alimentation	4 000,00
60628 - Autres fournitures non stockées	2 500,00
60631 - Fournitures d'entretien	600,00
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00
60636 - vêtements de travail	200,00
6064 - Fournitures administratives	8 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	2 500,00
6135 - Locations mobilières	1 000,00
61521 - Entretien de terrains	5 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	2 000,00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	500,00
6156 - Maintenance	35 000,00
6161 - Assurance multirisques	23 000,00
6182 - Documentation générale et technique	3 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 500,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	3 000,00
6225 - Indemnités aux régisseurs	200,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6231 - Annonces et insertions	9 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	1 000,00
6237 - Publications	1 000,00
6247 - Transports collectifs	2 000,00
6251 - Voyages, déplacements et missions	16 000,00
6257 - Réceptions	5 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	22 000,00
6262 - Frais de télécommunications	14 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	32 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	15 000,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00
6331 - Versement de transport	3 500,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 000,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 500,00
64111 - Rémunération principale	440 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	3 500,00
64118 - Autres indemnités	100 000,00
64131 - Rémunérations	340 000,00
64138 - Autres indemnités	2 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	172 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	172 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	14 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	26 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 000,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	32 000,00
65811 - Droits utilisation - informatique en nuage	11 000,00
658118 - Autres redevances pour concessions, brevets	2 000,00
6531 - Indemnités	16 000,00
6533 - Cotisations de retraite	3 000,00
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	93 604,33
67421 - Subvention aux budgets annexes	93 604,33
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	139 368,58
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	139 368,58
TOTAL DES DEPENSES	1 879 972,91

BUDGET PRINCIPAL 2024
FONCTIONNEMENT - RECETTES

R002	Excédent reporté	1 837 667,74
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		1 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 754 109,77
7472	Participations et subventions des régions	794 476,00
7473	Participations des départements	226 230,00
74748	Participations des communes	429 100,00
74718	Participations et subvention de l'Etat	150 000,00
7477	Subventions de l'Union Européenne	153 027,00
744	FCTVA	1 276,77
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		82 718,27
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	82 718,27
	TOTAL DES RECETTES	3 675 495,78

BUDGET PRINCIPAL 2024 INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Actions PA	Nouvelles inscriptions	TOTAL
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
2051 Brevets, licences, logiciels	5 000,00	0,00	5 000,00
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	234 197,00	17 616,34	251 813,34
2128 aménagements de terrains	6 475,00	0,00	6 475,00
2135 Inst générales, aménagements constructions	151 764,00	17 616,34	169 380,34
2152 Installations de voirie	20 702,00	0,00	20 702,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	43 256,00	0,00	43 256,00
2184 Mobilier	12 000,00	0,00	12 000,00
 CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	 82 718,27		
TOTAL DES DEPENSES	339 531,61		

RECETTES

OO1 Excédent reporté	715 189,55
CHAP 13 - Subventions d'investissement	240 165,00
1312 Subventions des régions	222 412,00
1313 Subventions des départements	17 753,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 648,34
10222 FCTVA	16 648,34
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	139 368,58
TOTAL DES RECETTES	1 111 371,47

BUDGET PRINCIPAL 2024
INVESTISSEMENT

BP 2025 - BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT

		DEPENSES		TTC		Concessions et droits similaires		Installations générales, agencements, aménagements divers		Installations voirie		Mobilier		Matériel bureau et informatique		Autres agencements et aménagements de terrains	
PA	FICHE	OPERATIONS		MONTANTS	2051	2181	2152	2184	2183	2128							
2022	F 051	Travaux à la Maison du Parc - 2022		37 833 €		37 833 €											
2023	F 083	Travaux à la Maison du Parc - 2023		6 475 €												6 475 €	
2024	F 112	Equipements - 2024		39 460 €	5 000 €			2 000 €	32 460 €								
		S/TOTAL		83 768 €													
2025	F138	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional"		20 702 €			20 702 €										
2025	F139	Travaux à la Maison du Parc - 2025		113 931 €		113 931 €											
2025	F140	Equipements - 2025		20 796 €				10 000 €	10 796 €								
		S/TOTAL		155 429 €													
		TOTAL TTC		239 197 €	5 000 €	151 764 €	20 702 €	12 000 €	43 256 €	6 475 €							
RECETTES																	
		OPERATIONS		MONTANTS	1312	1313	Régions		Départements								
2021	F 024	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021		16 230 €	12 179 €	4 051 €											
2022	F 051	Travaux à la Maison du Parc - 2022		32 057 €	32 057 €	0 €											
2022	F 052	Equipements - 2022		2 792 €	1 670 €	1 122 €											
2022	F 053	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2022		6 661 €	6 000 €	661 €											
2023	F 082	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2023		7 000 €	7 000 €	0 €											
2023	F 083	Travaux à la Maison du Parc - 2023		3 016 €	3 016 €	0 €											
2023	F 084	Equipements - 2023		1 560 €	0 €	1 560 €											
2024	F 112	Equipements - 2024		41 325 €	41 325 €												
		S/TOTAL		110 641 €													
2025	F138	Renouvellement des panneaux "commune du Parc naturel régional"		17 252 €	6 893 €	10 359 €											
2025	F139	Travaux à la Maison du Parc - 2025		94 942 €	94 942 €												
2025	F140	Equipements - 2025		17 330 €	17 330 €												
		S/TOTAL		129 524 €													
		TOTAL		240 165 €	222 412 €	17 753 €											

BUDGET OPERATIONNEL 2025 FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D002	Solde d'exécution reporté	154 303,89
CHAP 011 - Charges à caractère général		1 738 231,00
	6042 Achats de prestations de services	523 893 €
	60623 Alimentation	2 500 €
	60628 Fournitures non stockées	18 606,00
	60632 Petits équipements	21 000,00
	617 Etudes et recherches	992 821,00
	6065 Livres, disques	1 000,00
	6156 Maintenance	11 000,00
	6232 Fêtes et cérémonies	500,00
	6236 Catalogues et imprimés	149 911,00
	6237 Publications	17 000,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés		40 000,00
	6331 Versement de transport	150,00
	6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00
	64118 Autres indemnités	1 000,00
	64131 Rémunérations	28 000,00
	6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 500,00
	6453 Cotisations aux caisses de retraite	4 100,00
	6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 200,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante		656 081,00
	657348 Subvention de fonctionnement aux communes	207 546,00
	65738 Subvention autres organismes	252 000,00
	6574 Subventions de fonctionnement aux privés	196 535,00
CHAP 023 - Virement à la section d'investissement		41 854,13
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections		186 769,10
	6811 Dotations aux amorti des immo incorporelles et corporelles	186 769,10
TOTAL DEPENSES		2 817 239,12

RECETTES

CHAP 74 - Dotations, subventions, participations		2 573 564,00
	74718 Etat	82 573,00
	7472 Régions	1 551 164,00
	7473 Départements	336 970,00
	74748 Communes	105 422,00
	74758 EPCI	15 692,00
	7477 Budget communautaire et fonds structurels	224 633,00
	7478 Agence de l'eau	257 110,00
CHAP 77 - Produits exceptionnels		93 604,33
	774 Subvention exceptionnelle du budget principal	93 604,33
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		150 070,79
	777 Reprise des subventions d'investissement perçues	150 070,79
TOTAL RECETTES		2 817 239,12

BP 2025 - BUDGET OPERATIONNEL
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES par opération

		OPERATIONS	MONTANTS	presta tions service	Alimentation	Fourni tures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	Maintenance	Fêtes et cérémonie	Catalog et imprimés	publi cations	subv.fonct communes	Sub autres organismes publics	subv privé fonct	Salaire et charges
PA																	
HP	C1	COTTRI salaire Chargé de mission Filière bois	40 000 €	6042	60623	60628	60632	617	6065	6156	6232	6 236	6237	657348	65738	6574	chap 12 40 000 €
2021	F006	Fonds "études d'aménagement" - 2021	11 065 €					11 065 €									
2021	F017 f	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2021	7 667 €									7667					
2022	F032	Forêt de Chantilly - Programme de recherche 2022	10 000 €					10 000 €									
2022	F035	Fonds "études d'aménagement" 2022	14 669 €					14 669 €									
2022	F037f	Fonds pour amélioration énergétique bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	31 036 €	31 036 €													
2022	F039	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales Saint-Vaast-de-L., Fresnoy-le-Luat	26 129 €									26 129 €					
2022	F050	Elaboration du TO - questions 1 à 3	12 484 €	12 484 €													
2023	F056	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2023	15 000 €	5 000 €			5 000 €							3 000 €		2 000 €	
2023	F057	Restauration écologique de milieux naturels - 2023	3 782 €													3 782 €	
2023	F059	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023	15 000 €					15 000 €				7 507 €					
2023	F061	Edition de plaquettes de micromobilité	7 507 €														
2023	F062	Fonds "études d'aménagement" - 2023	90 000 €					90 000 €									
2023	F063	Etudes de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly	89 256 €					89 256 €									
2023	F064	Gestion écologique et paysagère des cimetières - 3ème tranche	9 816 €	9 816 €													
2023	F065	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2023	39 867 €	15 000 €										24 867 €			
2023	F067	Valorisation des recherches historiques	34 147 €	14 147 €								20 000 €					
2023	F068	Edition d'un livret de découverte "Sports"	2 916 €									2 916 €					
2023	F069	Fonds Expertises environnementales - 2023	31 854 €					31 854 €									
2023	F071	Edition d'une plaquette sur les bâtiments agricoles	1 659 €									1 659 €					
2023	F074	Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective	1 800 €	1 800 €													
2023	F077	Passage à la version 3 de Geotrek	2 363 €	2 363 €													
2023	F078	Programme de communication - 2023	35 996 €	15 996 €								10 000 €					
2023	F079	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2023	304 €	304 €													
2023	F081	Réalisation du TO Paysage	20 991 €	20 991 €													
2024	F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2024	80 600 €													80 600 €	
2024	F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000 €					20 000 €									
2024	F087	Restauration écologique de milieux naturels - 2024	10 939 €													10 939 €	
2024	F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - 2ème tranche	81 640 €	81 640 €													
2024	F089	Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon asiatique"	15 000 €	5 000 €			10 000 €										
2024	F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	63 000 €					63 000 €									
2024	F091	Renouvellement des lignes de covoiturage	10 172 €	10 172 €													
2024	F092	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises	4 987 €	4 987 €													
2024	F093	Fonds "études d'aménagement" - 2024	100 000 €					100 000 €									
2024	F094	Etudes gestion alternative des eaux pluviales - 4ème programme	271 621 €					271 621 €									
2024	F096	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2024	167 334 €	20 000 €										137 334 €			
2024	F097	Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence	12 345 €											12 345 €			
2024	F098	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales - Roberval	18 633 €									18 633 €					
2024	F101	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2024	136 356 €					136 356 €									
2024	F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2024	22 922 €	7 922 €	500 €	10 000 €	3 000 €										
2024	F104	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2024	4 968 €	2 968 €	1 000 €												
2024	F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques - 2024	25 703 €	25 703 €													
2024	F106	Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions	40 000 €	20 000 €												20 000 €	
2024	F108	Programme de communication - 2024	23 362 €	10 000 €													
2024	F109	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2024	13 900 €	7 400 €	500 €	1 000 €	2 000 €										
2024	F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2024/2025	73 134 €	62 634 €	500 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €								
2024	A12	NATURA 2000 - 2024	39 816 €	39 816 €													
2022	FOR	FEADER FORET DE CHANTILLY 1	242 000 €												242 000 €		
		S/Total	2 033 740 €														
2025	HP	SVE 2025	11 000 €							11 000 €							
2025	F113	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2025	40 000 €													40 000 €	
2025	F114	Programme de conservation de la flore menacée - 2025	16 000 €	0 €				16 000 €									
2025	F115	Restauration écologique de milieux naturels 2025-2026	24 214 €													24 214 €	
2025	F116	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - 2025	15 000 €													15 000 €	
2025	F117	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2025	32 000 €					32 000 €									
2025	F118	Etude écologique préalable à la révision de l'Aménagement de la Forêt Carnelle	25 000 €					25 000 €									
2025	F119	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - 2ème année	5 480 €	5 480 €													
2025	F121	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2025	50 000 €	20 000 €										30 000 €			
2025	F123	Edition de plaquettes de découverte des villages - 2025	5 808 €									5 808 €					
2025	F125	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2025	67 000 €					67 000 €									
2025	F127	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2025	10 606 €	4 000 €		6 606 €											
2025	F128	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2025	2 877 €	2 877 €													
2025	F129	Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques - 2025	6 710 €	6 710 €													
2025	F130	Evolution des systèmes de restauration collective - 2025	9 000 €	9 000 €													
2025	F131	Concours design mobilier urbain en bois local	15 000 €	15 000 €													
2025	F132	Prolongation de l'accompagnement à la démarche d'écologie industrielle territoriale	11 760 €	11 760 €													
2025	F133	Réactualisation des fiches de randonnée pédestre	16 230 €									16 230 €					
2025	F135	Programme de communication - 2025	16 887 €	16 887 €								5 000 €					
2025	F136	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - 2025	10 000 €									10 000 €					
2025	F137	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026	10 000 €														
		S/Total	400 572 €														
		TOTAL	2 434 312 €	523 893 €	2 500 €	18 606 €	21 000 €	992 821 €	1 000 €	11 000 €	500 €	149 911 €	17 000 €	207 546 €	252 000 €	196 535 €	40 000 €

BP 2025 - BUDGET OPERATIONNEL
 FONCTIONNEMENT - RECETTES par opération

Année	compte	7472		REGIONS	CD 60	CD 95	7473	74748 communes	74758 EPCI	74718 ETAT	7478 Agence eau	7478 AUTRES	7477 Europe
		CR HAUT FRANCE	CR IDF										
2021	F006	Fonds études d'aménagement 2021	19 544 €	19 544 €									
2021	F017 f	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2021	20 000 €	20 000 €									
2022	F032	Forêt de Chantilly : Comprendre les blocages de la régénération	15 860 €	0 €	15 860 €								
2022	F035	Fonds "études d'aménagement" 2022	67 489 €	23 574 €	15 000 €	38 574 €	0 €	19 933 €	8 982 €				
2022	F037F	Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics avec matériaux biosourcés	34 913 €	19 913 €	15 000 €	19 913 €	15 000 €						
2022	F039	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales Saint-Vaast-de-L., Fresnoy-le-Luat	26 662 €	24 982 €			0 €	1 680 €					
2022	F050	Elaboration du TO - questions 1 à 3	4 918 €	4 918 €			0 €			0 €			
2023	F056	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2023	15 000 €	15 000 €			0 €						
2023	F057	Restauration écologique de milieux naturels - 2023	21 750 €	10 000 €	11 750 €		11 750 €						
2023	F059	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023	19 035 €	11 535 €	7 500 €		7 500 €						
2023	F061	Edition de plaquettes de micromobilité	7 864 €	7 864 €			0 €						
2023	F062	Fonds "études d'aménagement" - 2023	113 499 €	93 994 €	13 003 €	106 997 €	6 502 €						
2023	F063	Etudes de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly	89 256 €	31 340 €	31 340 €	31 340 €	31 139 €	26 777 €					
2023	F064	Gestion écologique et paysagère des cimetières - 3ème tranche	23 603 €	6 008 €	6 008 €	6 008 €	7 797 €	9 798 €					
2023	F065	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2023	88 807 €	68 940 €	68 940 €	68 940 €	19 867 €						
2023	F067	Valorisation des recherches historiques	34 147 €	34 147 €									
2023	F068	Edition d'un livret de découverte "Sports"	11 248 €	11 248 €			0 €						
2023	F069	Fonds Expertises environnementales 2023	26 522 €	26 522 €			0 €						
2023	F071	Edition d'une plaquette sur les bâtiments agricoles	5 107 €	5 107 €			0 €						
2023	F074	Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective	6 000 €	6 000 €			0 €						
2023	F077	Passage à la version 3 de Geotrek	1 984 €	0 €	1 984 €		0 €						
2023	F078	Programme de communication - 2023	55 309 €	22 809 €	30 000 €	52 809 €	2 500 €						
2023	F081	Réalisation du TO Paysage	3 767 €	3 767 €			0 €						
HP 2023	FOR	Programme FEADER forêt de Chantilly	252 920 €	50 584 €	20 080 €	37 080 €	11 000 €	7 500 €	18 500 €				202 336 €
2024	F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2024	55 580 €	17 000 €	20 080 €	37 080 €	11 000 €	18 500 €					
2024	F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000 €	20 000 €									
2024	F087	Restauration écologique de milieux naturels - 2024	10 939 €				10 939 €						
2024	F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - 2ème tranche	73 040 €	47 040 €			6 000 €	6 000 €		20 000 €			
2024	F089	Fonds d'intervention "Apiculture et Frelon asiatique"	15 000 €	15 000 €									
2024	F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	58 000 €	30 000 €	23 000 €	53 000 €	5 000 €						
2024	F091	Renouvellement des lignes de covoiturage	20 000 €	20 000 €			0 €						
2024	F092	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises	5 792 €	5 792 €			0 €						
2024	F093	Fonds d'intervention "études d'aménagement" - 2024	100 000 €	80 000 €	20 000 €	80 000 €	20 000 €						
2024	F094	Etudes gestion alternative des eaux pluviales - 4ème programme	257 121 €	27 069 €	30 000 €	57 069 €	14 500 €	42 104 €		143 448 €			
2024	F096	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2024	180 363 €	125 363 €	125 363 €	125 363 €	55 000 €						
2024	F097	Elaboration du Règlement Local de Publicité - Pont Ste Maxence	12 345 €	12 345 €			0 €						
2024	F098	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales - Roberval	18 633 €	17 793 €			0 €	840 €					
2024	F101	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2024	136 895 €	18 500 €	14 512 €	33 012 €					103 883 €		
2024	F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2024	24 225 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	6 225 €						
2024	F104	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2024	4 968 €	4 968 €			0 €						
2024	F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques - 2024	27 779 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €					9 779 €		
2024	F106	Démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €						
2024	F108	Programme de communication - 2024	23 362 €	20 000 €	3 362 €	23 362 €							
2024	F109	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes éco-citoyennes - 2024	16 692 €	16 692 €			0 €						
2024	F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2024/2025	67 238 €	48 500 €	12 238 €	60 738 €	6 500 €						
2024	A12	NATURA 2000 - 2024	39 816 €	17 519 €									22 297 €
		S/total	2 172 992 €										
2025	SVE25	SVE Hébergement mutualisé	11 000 €			0 €		4 290 €	6 710 €				
2025	F113	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2025	40 000 €	12 632 €	11 158 €	23 790 €	16 210 €						
2025	F114	Programme de conservation de la flore menacée - 2025	16 000 €		0 €					16 000 €			
2025	F115	Restauration écologique de milieux naturels 2025-2026	24 214 €		0 €		9 641 €			14 573 €			
2025	F116	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - 2025	15 000 €				15 000 €						
2025	F117	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2025	32 000 €							32 000 €			
2025	F118	Etude écologique préalable à la révision de l'aménagement de la Forêt Carnelle	25 000 €	8 000 €		8 000 €							
2025	F119	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises - 2ème année	5 480 €	5 480 €		5 480 €							
2025	F121	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2025	50 000 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	12 500 €						
2025	F123	Edition de plaquettes de découverte des villages - 2025	5 808 €	5 808 €			0 €						
2025	F125	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales - 2025	67 000 €	41 040 €	25 960 €	67 000 €							
2025	F127	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2025	10 606 €	10 606 €			0 €						
2025	F128	Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale - 2025	6 710 €	6 710 €		6 710 €							
2025	F129	Développement des circuits-courts agricoles et des changements de pratiques - 2025	9 000 €	9 000 €		9 000 €							
2025	F130	Evolution des systèmes de restauration collective - 2025	15 000 €	15 000 €		15 000 €							
2025	F131	Contours design mobilier urbain en bois local	11 760 €	11 760 €		11 760 €							
2025	F132	Prolongation de l'accompagnement à la démarche d'écologie industrielle territoriale	16 230 €	16 230 €		16 230 €							
2025	F133	Réalisation des fiches de randonnée pédestre	10 000 €	10 000 €		10 000 €							
2025	F135	Programme de communication - 2025	16 887 €	16 887 €		16 887 €							
2025	F136	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes éco-citoyennes - 2025	10 000 €	6 230 €	1 870 €	8 100 €	1 900 €						
2025	F137	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2025/2026	400 572 €										
		S/total	2 573 564 €	855 062 €	696 102 €	1 551 164 €	45 500 €	291 470 €	15 692 €	82 573 €	257 110 €	0 €	224 633 €
		TOTAL											

BUDGET OPERATIONNEL 2024
INVESTISSEMENT

DEPENSES

Déficit reporté	208 606,10
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	464 615,00
2041482 Subv d'équipement versées - communes	117 277,00
20422 Subv d'équipt - personne de droit privé	347 338,00
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	250 604,00
4581 Opérations sous mandats	250 604,00
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	150 070,79
TOTAL DES DEPENSES	1 073 895,89

RECETTES

CHAP 13 - Subventions d'investissement	601 727,00
1312 Subventions des régions	405 837,00
1313 Subventions de départements	195 890,00
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	241 207,00
4582 Opérations sous mandats	241 207,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 338,66
10222 FCTVA	2 338,66
CHAP 21 - Virement de la section de fonctionnement	41 854,13
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	186 769,10
TOTAL DES RECETTES	1 073 895,89

BUDGET OPERATIONNEL 2024
INVESTISSEMENT

BP 2025 - BUDGET OPERATIONNEL
INVESTISSEMENT

DEPENSES		TTC	Subventions équipement communes	Subventions équipement personnes privées	Opérations sous mandats
FICHE	OPERATIONS	MONTANTS	2 041 482	20 422	4581-01
F 014	Programme de réhabilitation du patrimoine 2021	26 517 €	26 517 €		
F 015	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	21 010 €			21 010 €
F 037 I	Fonds pour amélioration énergétique bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	25 000 €	25 000 €		
F 040	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2022	19 027 €		19 027 €	
F 041	Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)	33 660 €			33 660 €
F 058	Verger conservatoire de Chaalis	6 132 €			6 132 €
F 066	Programme de réhabilitation du patrimoine 2023	54 925 €	54 925 €		
F 070	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles 2023	22 328 €		22 328 €	
F 095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	101 850 €		101 850 €	
F 099	Programme de réhabilitation du patrimoine rural 2024	62 133 €		62 133 €	
F 100	Création de panneaux d'interprétation du patrimoine	9 262 €			9 262 €
F 107	Sentier de découverte du Mont Pagnotte	32 760 €			32 760 €
	S/total	414 604 €			
F 120	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2025	50 000 €		50 000 €	
F 122	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2025	42 835 €	10 835 €	32 000 €	
F 124	Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux - 2025	36 000 €			36 000 €
F 126	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2025	60 000 €		60 000 €	
F 134	RIS de l'OT Chantilly/Senlis	111 780 €			111 780 €
	S/total	300 615 €			
	TOTAL	715 219 €	117 277 €	347 338 €	250 604 €
RECETTES			Régions	Départements	Opérations sous mandat
FICHE	OPERATIONS	MONTANTS	1 312	1 313	4582-01
F 010	Nouvelle tranche de signalétique d'informations locales	6 936 €			6 936 €
F 014	Programme de réhabilitation du patrimoine - 2021	58 587 €	46 963 €	11 624 €	
F 015	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	20 583 €			20 583 €
F 017 i	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles 2021	20 000 €	20 000 €		
F 037 I	Fonds pour amélioration énergétique bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	25 000 €	10 000 €	15 000 €	
F 040	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2022	25 852 €	9 240 €	16 612 €	
F 041	Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)	48 040 €	0 €	0 €	48 040 €
F 043	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2022	8 218 €	8 218 €		
F 058	Verger conservatoire de Chaalis	7 480 €			7 480 €
F 066	Programme de réhabilitation du patrimoine 2023	79 910 €	46 071 €	33 839 €	
F 070	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles 2023	40 000 €	20 000 €	20 000 €	
F 092i	Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes	4 141 €	4 141 €		
F 095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	85 850 €	45 850 €	40 000 €	
F 099	Programme de réhabilitation du patrimoine rural 2024	71 334 €	51 334 €	20 000 €	
F 100	Création de panneaux d'interprétation du patrimoine	7 718 €			7 718 €
F 102	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles 2024	30 000 €	20 000 €	10 000 €	
F 107	Sentier de découverte du Mont Pagnotte	27 300 €			27 300 €
	S/total	566 949 €			
F 120	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - 2025	50 000 €	37 500 €	12 500 €	
F 122	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - 2025	42 835 €	36 520 €	6 315 €	
F 124	Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux - 2025	30 000 €			30 000 €
F 126	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - 2025	60 000 €	50 000 €	10 000 €	
F 134	RIS de l'OT Chantilly/Senlis	93 150 €			93 150 €
	S/total	275 985 €			
	TOTAL	842 934 €	405 837 €	195 890 €	241 207 €

OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Il est proposé de prévoir 1000 heures de vacation pour l'année 2025 (jusqu'au 31 mars 2026).

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 1000 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

3 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

BORAN-SUR-OISE – végétalisation du cimetière

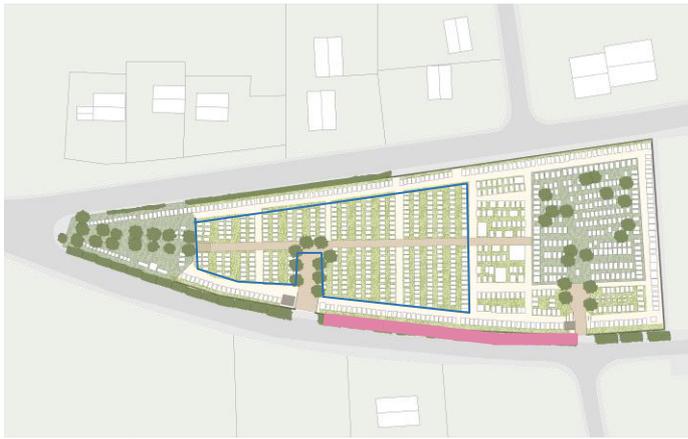
Suite à l'étude réalisée pour le PNR Oise – Pays de France par l'agence Troisième paysage en 2023-2024, la commune de BORAN-SUR-OISE souhaite réaliser une phase de plantations en suivant le projet proposé. Les intertombes de la partie la plus récente, représentant environ 210m², seront plantées de vivaces. Des rosiers fleuriront les façades extérieures du mur d'enceinte. Les plantations seront réalisées en régie.

La commune présente le devis de l'entreprise Les Serres d'Arronville d'un montant de **5 780,09 € HT - 6 358,10 € TTC**.

Le devis comprend :

- 7 rosiers grimpants
- 1008 vivaces en godets
- du terreau et du paillage

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 624 €.



Boran-sur-Oise - cimetière

— Vivaces en intertombe — Rosiers

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – abattage d’une haie, remplacement de la clôture et plantation de plantes grimpantes au cimetière

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT a bénéficié d’une étude paysagère pour son cimetière, réalisée par le bureau d’études A ciel ouvert en 2022. La commune a réalisé une première tranche de travaux en 2024 : réfection du parvis de l’église et renouvellement des plantations à l’entrée et au niveau de la face nord. Elle souhaite continuer cet embellissement du cimetière et, selon le projet proposé dans l’étude, faire abattre la haie de thuyas à l’est dans le nouveau cimetière et la remplacer par des plantes grimpantes. La clôture étant vétuste, celle-ci doit être remplacée par un grillage galvanisé simple torsion qui sera le support des plantes vivaces.

La commune présente les devis de :

- l’entreprise Groupe Loiseleur pour la fourniture de 62 vivaces grimpantes et accessoires, et les travaux de plantation, d’un montant de **4 153,99 € HT** – 4 984,79 € TTC et de
- l’entreprise Eurojardins pour l’abattage de la haie, la fourniture et l’installation de la clôture (60ml) pour un montant de **7180,00 € HT** – 8 616,00 € TTC.

Le montant total des devis s’élève à **11 333,99 € HT** – 13 600,79 € TTC.

Le montant de l’aide sollicitée (80%) est de 9 067 €.



Saint-Vaast-de-Longmont

Haie de thuyas à abattre, remplacement de la clôture, plantation de plantes grimpantes.

SURVILLIERS – abattage de 10 tilleuls et replantation de 10 tilleuls

A l'occasion de travaux de voirie et de réaménagement de la place des Tilleuls, la commune a fait faire une expertise phytosanitaire réalisée par Dominique Feuillas phyto-écologue. La commune de SURVILLIERS souhaite faire abattre les 10 tilleuls de la place et les remplacer.

La commune présente deux devis de l'entreprise Châtelain Parcs et Jardins pour

- l'abattage des 10 arbres, le grignotage des souches, l'évacuation du bois pour un montant de **3 500 € HT – 4 200 € TTC**,
- la fourniture et la plantation de 10 tilleuls (6 arbres en 30/35 et 4 arbres en 20/25) et les accessoires de plantations pour un montant de : **6 140 € HT – 7 368 € TTC**.

Pour un montant total de **9 640 € HT – 11 596 € TTC**.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 712 €.



Survilliers - Place des Tilleuls

SURVILLIERS – mise en place d'un enclos pour écopâturage

La commune de SURVILLIERS souhaite entretenir par écopâturage un espace communal, près du pôle d'activités sportives, et voudrait faire poser pour cela une clôture de 75ml. Une partie est déjà enclose par une clôture existante, les murs de la piscine et du stand de tir. L'objectif de la ganivelle est de dissuader les personnes d'escalader le grillage.

Elle présente le devis de l'entreprise AG Groupe qui comprend

- la fourniture et pose de 40 piquets en châtaignier de 2m de haut
 - la fourniture et pose de 75ml de grillage à moutons d'une hauteur de 1,50m
 - la fourniture et pose de 75ml de ganivelle en châtaignier d'une hauteur de 0,80m.
 - la fourniture et pose d'un portail battant (3mx1,50m)
- pour un montant de : **4 670 € HT – 5 604 € TTC**.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 736 €.



Survilliers - Mise en place d'une clôture pour écopâturage.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes.

**CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB
DES SITES NATURA 2000 MASSIF DES TROIS
FORETS ET BOIS DU ROI**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs de la Charte du Parc, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé par le Comité de pilotage du 15 décembre 2011.

Lors de ce COPIL, le PNR a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. Depuis et jusqu'alors, le PNR est la structure animatrice de ce DOCOB.

Monsieur Yves CHERON est le Président du COPIL depuis 2014.

En 2025, le COPIL doit procéder au renouvellement de la structure animatrice ainsi que de la désignation de son Président.

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et la Région.

Je vous propose de renouveler :

- **la candidature du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ;**
- **la candidature de Monsieur CHERON à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 « Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi ».**

QUESTIONS DIVERSES